

PLAN LOCAL D'URBANISME D'UPIE

ANNEXE 6-7

Zones archéologiques de saisine sur la commune d'Upie

Arrêté n° 06-296 du Préfet de Région en date du 10 août 2006



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Service Régional de
l'Archéologie
04 72 00 44 50

Affaire suivie par : Joëlle
Tardieu

joelle.tardieu@culture.gouv.fr

Arrêté n° **06 - 296**

Objet : Zones archéologiques de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune d'Upie (26)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1 ; L. 421-2-4 ; R.315-11 ; R.315-29 ; R. 421-38-10-1 ; R.421-9 ; R.430-5 ; R.442-3-1 et R.442-4-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 29 mars 2006 ;

Considérant l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune d'Upie, en particulier les nombreux sites antiques répertoriés aux lieudits Les Tuilières, Grandes Terres, Chatans, les Vignarets, Trides, ainsi que le site antique et médiéval de Saint-Baudille ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune d'Upie sont délimitées six zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme et notifié au maire d'Upie qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant les zones et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie d'Upie et à la Préfecture de la Drôme.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Drôme et le maire de la commune d'Upie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 AOUT 2008

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département de la Drôme
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Hervé BOUCHAERT

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune d'Upie, six zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

1 – Mont-Mery, Miery, ferme Mont Mery.

Tumuli protohistoriques
Château-fort, bourg castral.

2 – Les Tuilières, Chatans et Grandes Terres, Rabot

Le secteur Des grandes Terres offre un référent homogène de l'Age du Bronze.

Dans les secteurs de Chastains (Chatans) et Pierre Blanche, ils ont également mis en évidence 2 fossés correspondants aux *cardo* et *decumanus* du cadastre A de Valence. La prospection avait aussi révélé en ces lieux, la présence de *tegulae*.

Aux Grandes Terres, Rabot, au lieu-dit la ferme des Grandes Terres, les sondages du TGV ont confirmé l'existence d'une *Villa* gallo-romaine dont une mosaïque aurait été mise au jour au XIXe s., sans doute lors de la construction de la ferme.

Au lieu-dit La Tuilière, un atelier de terre cuite architecturale (fabrication de *tegulae* ?) Est mentionné par les érudits avec des substructions, vestiges de fours et dépotoirs (ratés de cuisson).

3 – Le village d'Upie.

L'actuel vieux village où l'on trouve des débris antiques en remploi dans les murs, un milliaire... et les vestiges de l'enceinte villageoise avec flanquements circulaires et du *Castrum de Ulpiano* mentionné en 1231 et qui était situé sur une terre du patrimoine des Comtes de Valentinois.

4 – Les Vignarets, Vésonières, Trides et Champ de bataille.

Aux lieux-dits Les Trois-fonds et les Trides, des silex et de la céramique du mésolithique néolithique ancien ont été trouvés lors des prospections préalables.

Un site important est localisé au lieu-dit : Les Vignarets, Les Trides, Champ de bataille. Il semble se continuer sur les communes voisine d'Ourches et de Montmeyran.

Dans ce secteur, les découvertes sont anciennes et prestigieuses : des fouilles menées en 1787 par un anglais, puis au XIXe siècles (fouille de Delacroix) ont livré du matériel de qualité et des sépultures dont un sarcophage en marbre marqué de l'*ascia* et un tumulus nommé « tombeau des 7 princes » au quartier des Vignarets. Des compléments d'informations ont été apportés par les prospections d'A. Blanc et de P. Valette en 1955.

Dans la plaine du ruisseau Pétochin, les nombreux débris antiques, substructions, et mosaïques... ont fait penser à Claude Boisse que le site qui s'est développé au lieu-dit La Grande Terre.

Ce site se continue vers l'est, où au quartier des Vignarets, en limite des communes d'Upie et d'Ourches, des *Tegulae* ont été anciennement ramassées. L'une d'entre elles, provenant d'une tombe à inhumation sans mobilier, porte une inscription. Mais il se développe aussi vers le nord de la commune et vers Valence, aux quartiers Les Trois-fonds, les Trides où un talweg avec fossé de drainage antique et sigillée ont été vus lors des travaux liés au tracé du TGV.

Les travaux du TGV ont réactualisé nos connaissances. Ils ont montré l'ampleur de l'occupation antique notamment en mettant au jour de nombreux éléments attestant de la cadastration de la plaine.

Aux Vignarets, les traces de fossés de part et d'autre de la route allant de Crest à Chabeuil ont été pérennisés par des limites parcellaires. Outre une zone avec trous de poteaux qui pourrait être les vestiges d'un habitat plus ancien, les diagnostics ont mis en évidence des traces d'occupations gallo-romaine.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06-296
du 11 AOUT 2006

La plaine continue d'être habitée au bas Moyen Age (fin XIVE-début XVe s.).

5 – Occupations antique et médiévale de la plaine nord-ouest

- sites antiques du carrefour de Tapie, du cimetière,

La route qui va de Vaunaveys à Upie est une voie ancienne. D'après P. Vallette, « en plusieurs points dans les champs qui la bordent, on trouve des tuiles romaines, surtout autour du carrefour de la Tapie. Ce chemin mène à Saint-Baudille, église et cimetière d'Upie, qui ont été installés sur un habitat gallo romain. Il est donné en 1690 pour le chemin de Sainte Serville à Sainte-Baudille».

A proximité, au lieu-dit La Viale, Quartier du cimetière, à la ferme Jourdan, fragments d'inscriptions et des remplois antiques sont visibles dans les murs. Des *tegulae* affleurent dans les champs.

-L'église Saint-Baudille située dans la plaine, à l'extérieur du village avec son cimetière médiéval où des sarcophages ont été découverts, est celle d'un prieuré bénédictin connu dès 1315. Ce dernier fut installé sur les ruines d'un site antique et dépendait de l'abbaye d'Aurillac. Il faisait partie d'un réseau prieural qui jalonnait la route des Alpes. Il n'en subsiste que le chœur transformé en chapelle cimétériale. Une inscription trouvée en ces lieux serait au Musée de Valence.

- quartier dit de Ruinelle

6 – Le Calvaire

Indice de motte castrale


Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 15 - 296
du 10 AOUT 2006

Zones archéologiques de saisine des services de la préfecture de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)



Département : Drôme
Commune : Uzie



-  Zone archéologique de saisine sur :
- les permis de construire
 - les permis de démolir
 - les autorisations d'installations et travaux divers
 - les autorisations de lotir

Vu pour être annexé - les décisions de réalisation de ZAC
à l'arrêté n° **06 - 296**

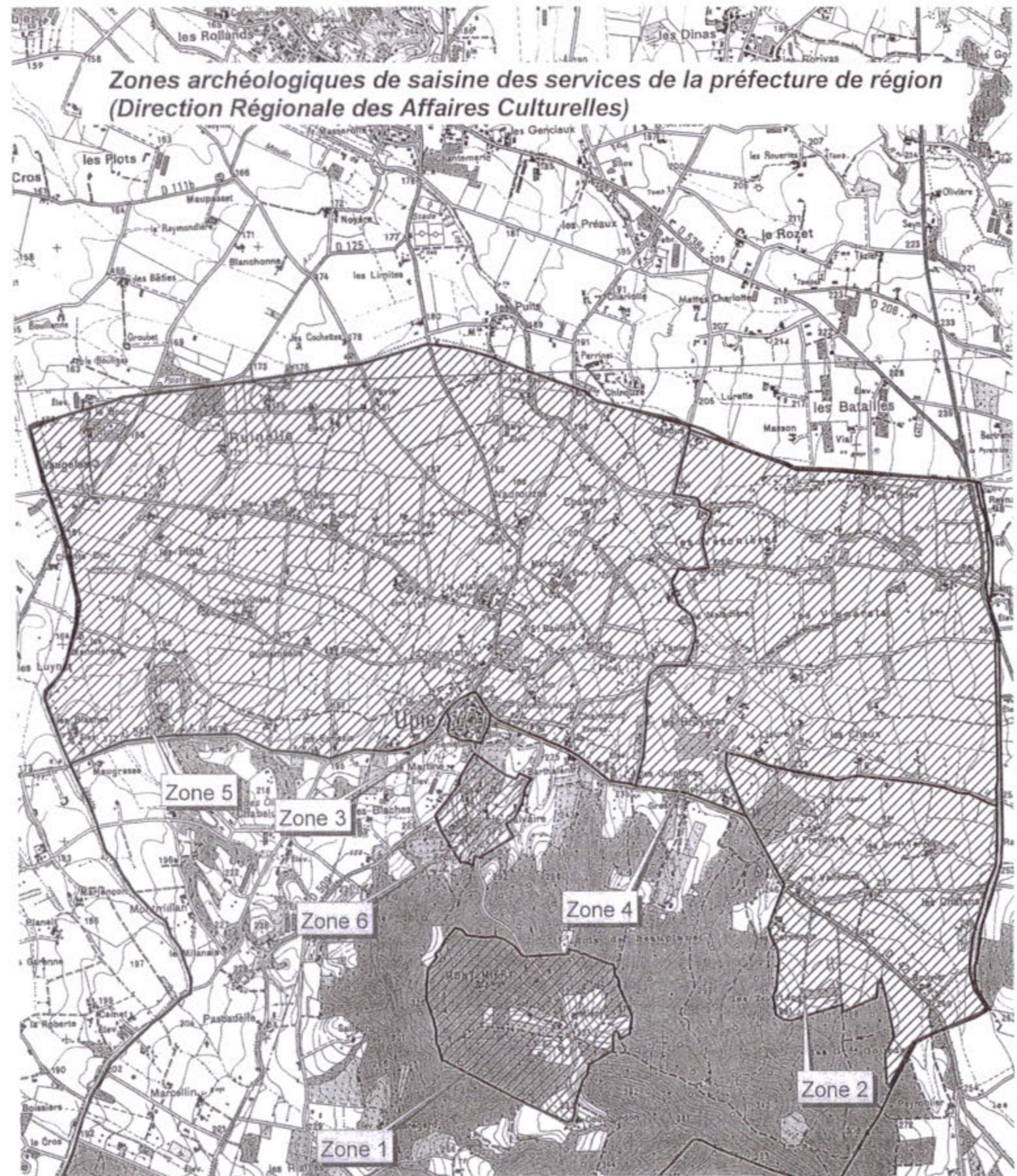


PLAN LOCAL D'URBANISME D'UPIE

ANNEXE 6-7

Zones archéologiques de saisine sur la commune d'Upie

Arrêté n° 06-296 du Préfet de Région en date du 10 août 2006



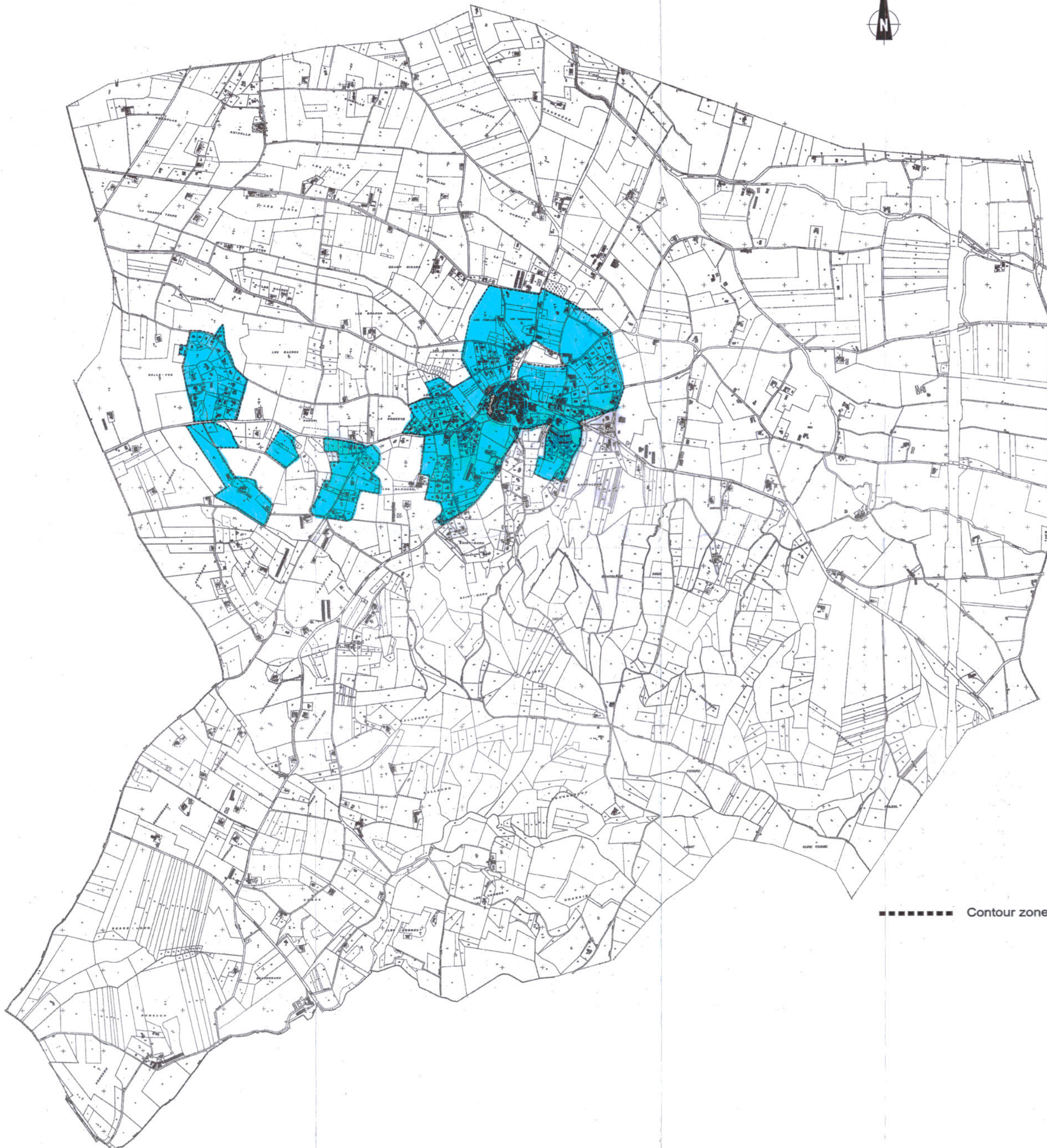
Département : Drôme
Commune : Upie



Zone archéologique de saisine sur :
- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et travaux divers
- les autorisations de lotir



Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06-296
du 10 août 2006



PREFECTURE DROME
SERVICE COURRIER
31 JAN 2007
3

----- Contour zones DPU



COMMUNE D'UPIÉ

Zonage d'Assainissement

1 – Notice explicative

Février 2006

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'UPIE

---oooOOOooo---

DESCRIPTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

---oooOOOooo---

NOTICE EXPLICATIVE

FEVRIER 2006

SOMMAIRE

preambule	3
I. DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	4
I.1. STRUCTURE	4
I.2. RESEAU UNITAIRE	4
I.3. RESEAU D'EAUX USEES	4
I.4. RESEAU D'EAUX PLUVIALES	4
I.5. DEVERSOIRS D'ORAGE	5
I.6. OUVRAGES PARTICULIERS	5
I.7. UNITE DE TRAITEMENT	5
I.8. GESTION DU SERVICE	5
II. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	6
II.1. CHARGES THEORIQUES HYDRAULIQUES ET POLLUANTES	6
II.1.1. CHARGES HYDRAULIQUES THEORIQUES	6
II.1.2. CHARGES POLLUANTES THEORIQUES	7
II.2. RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURES (AVRIL-MAI 2002)	7
III. SITUATION FUTURE	8
III.1. SUPPRESSION DES ARRIVEES D'EAUX PARASITES PERMANENTES	8
III.2. DEVERSOIRS D'ORAGE	8
III.3. INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DE TOITURES SUR LES PARCELLES...	9
III.4. MISE EN SEPARATIF DU BOURG	9
III.5. URBANISATION FUTURE	9

PREAMBULE

En 2005, la commune d'UPIE comptait 1311 habitants pour 482 ménages recensés, soit un ratio de 2.7 personnes par foyer. Ce ratio reste inchangé par rapport à l'étude de 2002

La plupart des secteurs d'activités sont représentés avec :

- des agriculteurs pour une surface agricole de 1 000 ha située dans la plaine et consacré à la culture de céréales.

de nombreux artisans du bâtiment, des commerces, un centre de conditionnement d'œufs, un secteur tertiaire avec beaucoup de petits bureaux d'études.

Le tourisme est essentiellement lié à la présence du Jardin des Oiseaux (présentation de différentes espèces d'oiseaux) et d'un équipement de restauration et d'hôtellerie (en projet pour ce dernier).

L'alimentation en eau potable est assurée par les installations du Syndicat des Eaux du Sud Valentinois.

Au cours de l'exercice 2004, la commune d'UPIE comptait 522 abonnés (dont 16 branchements communaux) pour une consommation globale de 59 839 m³ soit 125 l/j/personne (sur la base de 2,7 personnes par foyer).

Le réseau d'assainissement comptait en 2004 un nombre d'abonnés de 217 (dont 8 branchements communaux) pour un volume d'eaux traitées de 22 978 m³ soit 63 m³ par jour.

I. DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

I.1. Structure

La commune d'UPIE dispose d'un réseau d'assainissement de type pseudo séparatif, avec le centre du village desservi par un réseau unitaire et les autres zones urbanisées par un réseau séparatif.

Depuis trois ans, les effluents collectés sur les zones urbanisées sont acheminés puis traités par une lagune (lagunage naturel) de 800 Eq Hab.

Les eaux traitées regagnent ensuite le milieu naturel par l'intermédiaire de trois tertre d'infiltration.

Les eaux pluviales sont collectées, soit par les réseaux unitaires soit par les antennes du réseau d'eaux pluviales avant de rejoindre le milieu récepteur sans traitement préalable.

La longueur totale du réseau d'assainissement est de **8 240 Mètres**.

I.2. Réseau unitaire

L'ensemble du Bourg est desservi par un réseau de collecte unitaire d'une longueur de 2 630 m.

Ce réseau est constitué de canalisations en amiante ciment pour les plus anciennes, avec des diamètres de 300, 400, 500 et 600 mm. Notons également la présence d'une galerie visitable (largeur 100 cm x hauteur 120 cm) qui draine toute la partie aval du village.

I.3. Réseau d'eaux usées

Plus récent, ce réseau a été réalisé afin de collecter les hameaux situés au Sud du village et d'acheminer les eaux usées vers le lieu de traitement (lagune).

Long de 5 100 m, le réseau d'eaux usées est constitué de canalisations en PVC (diamètre 200 mm).

I.4. Réseau d'eaux pluviales

Certains secteurs de la commune disposent d'un réseau de collecte des eaux pluviales (réseau PVC ou en béton dont les diamètres sont de 200 mm ,315 mm , 400 mm et 600 mm présentant une longueur totale de 530 m).

Les eaux pluviales collectées sont dirigées vers différents ruisseaux ou fossés qui entaillent le territoire communal.

Dans les autres secteurs, les eaux pluviales sont dirigées vers des puits d'infiltration situés en domaine privé.

I.5. Déversoirs d'orage

Le réseau d'assainissement possède 4 déversoirs d'orage, situés en aval des antennes unitaires, au droit du raccordement sur les antennes eaux usées.

Le but de ces ouvrages est de limiter les débits par temps de pluie qui seront véhiculés par les réseaux eaux usées.

Aucun pré-traitement sauf dans le déversoir N° 2 (type dégrilleur) n'est en place au niveau des trois autres déversoirs d'orage.

I.6. Ouvrages particuliers

Le réseau d'assainissement possède 3 chasses d'égout, toutes hors service actuellement, et deux postes de relèvement situés en tête et en sortie du lagunage.

NB : Les deux pompes du poste de relèvement en entrée de la lagune ont un débit nominal de 25 m³/h chacune.

I.7. Unité de traitement

La commune d'UPIE dispose, depuis 2 001, d'un lagunage naturel d'une capacité globale de 800 EH.

La lagune est composée de deux bassins. Un poste de relèvement situé en tête de la lagune permet d'acheminer les effluents dans le premier bassin.

Après traitement, les effluents sont renvoyés vers des tertres d'infiltration par l'intermédiaire d'un second poste de relèvement (2 pompes de 50 m³ /heure).

Les différents bilans de fonctionnement réalisés par l'exploitant montrent des résultats corrects.

I.8. Gestion du service

La commune d'UPIE a délégué le 17 Septembre 2003 la gestion du service assainissement à GENERALE DES EAUX – Agence de Valence (contrat d'affermage).

Ce service compte 217 abonnés (exercice 2004), soit un taux de raccordement de 43 % (564 personnes raccordées sur la base de 2,7 personnes) pour un volume facturé de 22 978 m³/an.

II. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

II.1. Charges théoriques hydrauliques et polluantes

Compte tenu du taux de raccordement observé (43 %) et du volume d'eau potable consommé quotidiennement, nous pouvons déterminer les charges théoriques collectées par le réseau d'assainissement.

II.1.1. Charges hydrauliques théoriques

Le volume d'eaux usées théoriques généré sur l'ensemble de la zone d'étude peut être approché par deux méthodes différentes.

➤ Approche à partir du nombre d'abonnés

↳ Au cours de l'exercice 2004, le volume d'eau qui a servi de base de calcul à la redevance assainissement est de 22 978 m³.

Ainsi, compte tenu du coefficient de rejet (Cr = 0,80), nous pouvons déterminer le Volume d'eaux usées restitué au réseau, soit :

$$\underline{V_{eu}} = (22\ 978 \times 0,8) / 365 = \underline{50\ m^3/j\ d'eaux\ usées}$$

Remarque : Le coefficient de rejet (Cr) correspond à la fraction d'eau potable réellement rejetée au réseau d'assainissement. Il dépend étroitement de l'usage de l'eau :

Usage domestique : Cr = 0,85

Usage industriel et municipal : Cr = 0,65

➤ Approche à partir du taux de raccordement

↳ Nous avons déterminé un taux de raccordement de 43 % sur l'ensemble du territoire communal. La consommation d'eau moyenne quotidienne de chaque habitant étant de 125 l/j, nous pouvons ainsi déterminer le volume d'eaux usées produit.

Volume d'eaux usées produit sur le secteur d'étude, soit :

$$\underline{V_{eu}} = 1\ 311 \times 0,43 \times 0,125 \times 0,8 = \underline{56\ m^3/j\ d'eaux\ usées}$$

En définitive, nous prendrons comme volume moyen, le volume moyen d'eaux usées théorique de 53 m³/j.

II.1.2. Charges polluantes théoriques

De la même manière, nous pouvons calculer les charges polluantes théoriques générées sur le secteur d'étude.

Les charges polluantes (DCO, DBO₅, MES, NTK, P_{TOTAL}) produites sur l'ensemble du bassin versant hydraulique seront calculées par la méthode suivante :

Connaissant le nombre d'habitants raccordés, nous appliquons les charges unitaires (par équivalent habitant) définies par l'arrêté du 10 décembre 1991 pour les MES, NTK et P_{TOTAL} et la Directive CEE du 21 mai 1991 pour les autres paramètres.

Remarque : En raison du caractère rural de la commune d'UPIE et de la présence d'un réseau unitaire, nous avons minoré les ratios unitaires de 35 %.

➤	DCO	78 g/j
➤	DBO ₅	39 g/j
➤	MES	58 g/j
➤	NTK	9 g/j
➤	P _{TOTAL}	3 g/j

Nous obtenons ainsi pour l'ensemble de la population raccordée les **charges polluantes théoriques suivantes :**

➤	DCO	31 kg/j
➤	DBO ₅	15,5 kg/j
➤	MES	23 kg/j
➤	NTK	3 kg/j
➤	P _{TOTAL}	1,2 kg/j

II.2. Résultats de la campagne de mesures (avril-mai 2002)

La campagne de mesures (débit et flux polluant) qui s'est déroulée au cours du printemps 2002 (avril – mai 2002) a permis de dresser **un bilan de fonctionnement du système d'assainissement de la commune d'UPIE.**

Par temps sec, le réseau collecte quotidiennement **110 m³ d'effluents** (débit moyen de 4,6 m³/h) dont une partie importante correspond à **des eaux claires parasites permanentes (75 m³/j soit 68 % du débit total).**

Bien que le système de traitement des effluents (lagune) accepte des effluents dilués par des eaux claires, la nécessité de pomper les effluents (2 postes de relèvement) au niveau de la lagune contraint la commune à éliminer ces eaux claires.

La part d'eaux usées strictes (35 m³/j) est conforme à la valeur attendue et correspond à un rejet de 350 EH.

Le flux polluant mesuré représente moins de **200 EH**, et le fonctionnement de la lagune apparaît tout à fait correct compte tenu des mesures effectuées trois fois par an par le Satèse .

Par temps de pluie, les volumes ruisselés sont importants, en raison du caractère unitaire du réseau de collecte du Bourg, et malgré le fonctionnement des déversoirs d'orage, la surface active mise en évidence à l'entrée de la lagune est de 20 000 m², et certains dysfonctionnements hydrauliques (mise en charge du réseau EU) ont pu être observés.

III. SITUATION FUTURE

Le diagnostic complet du réseau d'assainissement (programme de réhabilitation) a été achevé en Mai 2003. et nous pouvons dresser les grandes lignes de ce programme d'aménagement qui devrait permettre de retrouver un réseau de collecte satisfaisant.

III.1. Suppression des arrivées d'eaux parasites permanentes

Compte-tenu de la nécessité de relever les effluents au niveau de la lagune (deux postes de relèvement entrée et sortie), il apparaît nécessaire de supprimer les arrivées importantes d'eaux parasites permanentes (75 m³/j).

Ainsi, la pose de collecteurs d'eaux pluviales et la réhabilitation des réseaux d'eaux usées devraient permettre de supprimer la majeure partie de ces apports parasites.

Une première tranche de travaux sera réalisée en 2006 -dans la rue des Ecoles - où le collecteur unitaire de diamètre 600 mm en béton sera doublé d'un collecteur de 200 mm de diamètre en PVC pour collecter les eaux usées. Ces travaux concernent tous les effluents du quartier Bartalène : groupe scolaire, cantine, logements sociaux, 9 villas en accession à la propriété et l'éventuelle maison de retraite. Ils concernent également la suppression d'un volume d'eaux parasites provenant d'un bassin d'un particulier et représentant 30 m³ / jour.

III.2. Déversoirs d'orage

Le fonctionnement actuel des déversoirs d'orage n'est pas optimum, en effet :

- Aucun ouvrage n'est correctement calé à l'exception du déversoir d'orage N° 2 qui a fait l'objet de travaux en 2004 et cela conformément aux prescriptions du bureau d'étude qui avait fait le diagnostic.
- Des pertes de pollution peuvent se produire par temps sec,
- Lors des déversements par temps de pluie, des problèmes d'insalubrité publique peuvent survenir (absence de dégrilleur sauf sur le DO N°2,, canal de déversement à ciel ouvert ...).

Il apparaît nécessaire de réaliser des aménagements sur ces ouvrages pour garantir un meilleur fonctionnement.

Ces travaux consistent en :

- La mise en place de dégrilleurs,
- Un calage de la lame déversante,
- La pose de conduite pour les effluents déversés.

III 3 - Infiltration des eaux pluviales de toitures sur les parcelles

Ceci est une obligation

Toutes les nouvelles constructions situées dans les zones constructibles font l'objet d'une étude d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales. C'est ainsi que les 16 villas locatives ont vu la création sur chacune des parcelles de tranchée d'infiltration de 10 à 12 mètre cube afin d'absorber les eaux des toitures.

Pour les 9 villas en accession à la propriété, une étude faite par un bureau d'étude spécialisé a conduit à préconiser pour chaque parcelle des tranchées d'infiltration dont les caractéristiques sont les suivantes:

1 m de hauteur ancrée entre 1m et 2 m de profondeur.

1,5 m de largeur.

18 m de longueur

garnie de gravier propre calibré (porosité d'environ 30%) et emballée dans un géotextile.

Le volume de la tranchée est d'environ 27 m³.

Ces tranchées d'infiltration sont implantées sur chaque lot et perpendiculairement au sens de la pente. elles se situent à une distance minimale de 5 mètres par rapport aux fondations des habitations et à une distance minimale de 3 mètres par rapport aux limites des propriétés.

Dans le cas où l'implantation de cette tranchée n'est pas possible, le bureau d'étude a prescrit des nouvelles dimensions de la tranchée d'infiltration:

1 m de hauteur ancrée entre 1m et 2 m de profondeur.

5 m de largeur

6 m de longueur.

garnie de gravier propre calibré (porosité d'environ 30%) et emballée dans un géotextile.

Le volume de la tranchée est d'environ 30 m³.

Les eaux pluviales des voiries étant conduites au collecteur d'eaux pluviales.

III 4 - Mise en séparatif du Bourg

Au vu des mesures de débits effectuées lors du diagnostic et compte tenu de la nature de l'unité de traitement (lagune) et de la typologie du Bourg (rues étroites, terrain rocheux ...), les travaux de mise en séparatif (extrêmement coûteux) ne semblent pas s'imposer comme une solution systématique au regard des résultats escomptés.

Quelques secteurs pourront faire l'objet éventuellement d'une mise en séparatif.

Seuls les travaux concernant la suppression des arrivées d'eaux claires permanentes dans le réseau unitaire (rejets de lavoirs) et les aménagements des déversoirs d'orage peuvent être envisagés de manière rationnelle.

III - 5 Urbanisation future

Le plan local d'urbanisme approuvé le 31 Mars 2003, modifié le 08 Décembre 2003, révisé simplement le 24 Octobre 2005 est actuellement en cours de révision générale et notamment pour l'ouverture à l'urbanisation de 2 ha de terrain en vue d'une part la création d'une maison de retraite et d'autre part d'un motel près du Jardin aux oiseaux.

Ce nouveau plan définit les zones d'urbanisation future compatibles avec le système de collecte et de traitement des effluents en précisant que pour les deux zones ouvertes à l'urbanisation, les collecteurs d'eaux usées sont en limites des parcelles.

Le traitement des eaux pluviales des toitures se faisant par tranchée d'infiltration réalisée sur les parcelles. Le dimensionnement sera fait par un bureau d'étude spécialisé.

Des collecteurs d'eaux pluviales seront réalisés pour la collectes des eaux de la voirie et conduit vers les nombreux exutoires naturels existants sur la commune (fossés, ...)

Rappelons que l'unité de traitement d'une capacité nominale de 800 EH reçoit une charge hydraulique de 350 EH et un flux polluant de l'ordre de 200 EH.

Les travaux d'aménagement sur le réseau (suppression des eaux parasites permanentes et réhabilitation des déversoirs d'orage) devraient permettre d'améliorer le fonctionnement hydraulique de celui-ci.

En définitive, les charges hydrauliques et polluantes collectées par chaque nouvelle antenne du réseau eaux usées peuvent être approchées à partir des ratios spécifiques de pollution définis pour chaque équivalent habitant pour les réseaux eaux usées strictes à savoir :

- MES : 90 g/jour/hab.
- DCO : 120 g/jour/hab.
- DBO₅ : 60 g/jour/hab.
- NTK : 15 g/jour/hab.
- Ptotal : 4 g/jour/hab.

Pour un rejet de 140 l/jour d'eaux usées.

Le tableau de synthèse des zones assainies par collecteurs publics joint à la présente note montre :

- que les extensions prévues (dont le nombre d'équivalent habitant a été extrapolé à partir du nombre de constructions) pourront être raccordées sur la station d'épuration pour la première tranche du réseau d'assainissement coulant gravitairement vers le lagunage (841 équivalent habitant avec l'incertitude sur la maison de retraite qui prend en compte 80 équivalent habitant).

A- Zones assainies par gravité (17 antennes)

Les antennes 1 à 5 couvrent la partie Nord-Est du territoire immédiatement aux abords de l'agglomération : quartier Pousta. Le nombre prévisible de maisons raccordables au réseau de ce secteur est de 37.

Les antennes 6 à 9 couvrent la partie Nord-Ouest du territoire aux abords de l'agglomération : quartier Les Boudras. A noter que le lotissement artisanal des Boudras est compris dans ce secteur. Le nombre prévisible de maisons raccordables au réseau de ce secteur est de 41.

Les antennes 10 à 13 couvrent la partie Sud du territoire aux abords de l'agglomération : quartier Les Clots et quartier Barthalène. Ce secteur comprend le futur groupe scolaire avec sa cantine et la future maison de retraite. Il a été pris comme hypothèse pour :

- le groupe scolaire : 1 équivalent-habitant pour 4 élèves
- la cantine : 1 équivalent-habitant pour 2 élèves
- la maison de retraite : 1 équivalent-habitant par pensionnaire

Le nombre prévisible de maisons raccordables au réseau de ce secteur est de 61.

Les antennes 14 à 15 couvrent la partie Nord du territoire à proximité immédiate du village pouvant être raccordées gravitairement au réseau : quartier le village. Le nombre prévisible de maisons raccordables au réseau de ce secteur est de 40.

Les antennes 16 à 17 bis couvrent la partie Sud-Est du territoire très éloignée des abords de l'agglomération : quartier Les Blaches. Ce secteur a été conservé constructible au PLU du fait que ce classement avait déjà été défini lors de l'élaboration de la MARNU. Le nombre prévisible de maisons raccordables au réseau de ce secteur est de 26.

L'ensemble de ces 17 antennes permettront le raccordement de 219 maisons soit environs 705 équivalent-habitants.

B- Zones assainies par relèvement puis gravitairement.

Les antennes 18 à 22 couvrent la partie Nord du territoire très légèrement éloignée des abords de l'agglomération : quartier les Chanetons, quartier Les Préaux et quartier Le Pêcheur. Le nombre prévisible de maisons raccordables au réseau de ce secteur est de 83 soit 224 équivalent-habitants.

Le poste de relèvement sera situé dans la partie Sud-Ouest du quartier Les Préaux.

Il est à souligner que l'ensemble de ces secteurs définis en A et B seront raccordés également à un réseau de collectes des eaux pluviales. Ce réseau sera constitué de collecteurs qui aboutiront successivement dans des bassins de rétention "à étages" de manière à pouvoir retenir les eaux apportées dans les premières heures par les fortes pluies que l'on peut connaître sur le territoire de la commune. Ces eaux pluviales seront évacuées vers les exutoires naturels quels que rivières et fossés.

C- Traitement des effluents

Rappelons que l'unité de traitement par lagunage a une capacité nominale de 800 équivalent-habitants qui se décompose comme suit :

Charge hydraulique : 120 m3/jour

- * MES : 72 kg/jour
- * DCO : 96 kg/jour
- * DBO₅ : 48 kg/jour
- * NTK : 12 kg/jour
- * Ptotal : 3.2 kg/jour

A ce jour la lagune d'épuration reçoit une charge hydraulique de 350 EH et un flux polluant de l'ordre de 200 EH.

- Charge hydraulique de ce jour= 53 m3/jour
- Charge hydraulique première tranche = 118 m3/jour
- Charge hydraulique définitive= 149 m3/jour

charge polluante actuelle	charge polluante 1ère tranche	charge polluante définitive après réalisation de la 1 ^{ère} tranche
M E S = 18 kg / j o u r	M E S = 76 kg / j o u r	M E S = 96 kg / j o u r
D C O = 24 kg / j o u r	D C O = 100 kg / j o u r	D C O = 128 kg / j o u r
D B O ₅ = 12 kg / j o u r	D B O ₅ = 50 kg / j o u r	D B O ₅ = 64 kg / j o u r

Les travaux sur le réseau (suppression des eaux parasites permanentes et réhabilitation des déversoirs d'orage) devraient permettre d'améliorer le fonctionnement hydraulique de celui-ci.

En définitive, les charges hydrauliques et polluantes collectées par chaque nouvelle antenne du réseau eaux usées ont été approchées à partir des ratios spécifiques de pollution définis pour chaque équivalent habitant pour les réseaux eaux usées strictes à savoir :

- * MES= 90 g/jour/hab
- * DCO..... = 120 g/jour/hab
- * DBO₅ ...= 60 g/jour/hab
- * Ptotal ...= 4 g/jour/hab

Pour un rejet de 140 l/jour d"eaux usées.

D- Conclusion

En conclusion sur ces bases, les tableaux ci-dessus et le tableau de synthèse ci-après font ressortir :

- que le lagunage actuel peut être conservé dans toute la durée de réalisation de la première tranche soit une période de plus de dix ans (moyenne de 18 maisons par an),
- que le renforcement du lagunage pourra être entrepris qu'après la création du poste de relèvement nécessaires au raccordement des 80 maisons prévisibles dans le secteur Nord du PLU,
- que le linéaire de réseau à créer est de 3 320 mètres, se décomposant comme suit :
 - Antennes 1 à 5 = 910 mètres
 - Antennes 6 à 9 = 460 mètres
 - Antennes 10 à 13 = 630 mètres
 - Antennes 14 à 15 = 180 mètres
 - Antennes 16 à 17 = 110 mètres
 - Antennes 18 à 22 = 1 030 mètres
 - TOTAL = 3 320 mètres

Le coût estimé de ces aménagements est de $3\,320 \times 60\text{€} = 199\,200\text{€}$, arrondi à 200 000 € soit 10 000 €/an.

Une tranche de mise en séparatif du réseau (antenne Est du village, rue des Ecoles) est prévue pour 2006. Le montant approximatif des travaux est de 40 000 € et ceux-ci sont inscrits dans le contrat de rivière Véore-Barberolle.

COMMUNE D'UPIE -ASSAINISSEMENT - TABLEAU DE SYNTHESE

Numéro de l'antenne	Numéro de la parcelle	Zonage PLU	Nombre de maisons projetées	Nbre d'E.H		Charge hydraulique		Charge polluante	
				(2,7 habitants /maison)	(140 l /jour) (m 3/j)	DCO (120g/jour/ha)	DB05(60g/jour/hab)	MES (90 g/jour/hab)	
						(KG / jour)	(KG / jour)	(KG / jour)	
ZONES ASSAINIES GRAVITAIREMENT									
antenne 1	ZM 5	AUo	5	13.5	1.89	1.62	0.81	1.22	
antenne 2	ZM 106	AUo	7	18.9	2.65	2.27	1.13	1.70	
antenne 3	ZM 105	AUo	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97	
	ZM 7	AUo	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49	
antenne 4	ZM 154	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZM 157	AUo	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97	
	ZM 155	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZM 153	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
antenne 5	ZM 152	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZM 129	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZM 130	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZM 131	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZM 160	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZM 161	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZK 46	AU	5	13.5	1.89	1.62	0.81	1.22	
	ZK 42	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
Sous-total Partie Nord -Est			37	99.9	13.99	11.99	5.99	8.99	
antenne 6	AB 1	AUo	3	8.1	1.13	0.97	0.49	0.73	
	AB 2	AUo	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	AB 3	AUo	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	AB 4	AUo	5	13.5	1.89	1.62	0.81	1.22	
	AC 193	AUo	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97	
antenne 7	AC18	Uis	3	8.1	1.13	0.97	0.49	0.73	
antenne 8	AC 302	UI	12	32.4	4.54	3.89	1.94	2.92	
antenne 9	AC 32	AU	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97	
	AC 352	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	AC 353	AU	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49	
	AC 354	AU	5	13.5	1.89	1.62	0.81	1.22	
Sous -total Partie Nord - Ouest			41.00	110.70	15.50	13.28	6.64	9.96	
antenne exist	AC 44	AU	8	21.6	3.02	2.59	1.30	1.94	
	AC 48	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	AC 183	AU	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49	
	AC 46	AU	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49	
	AC 47	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
Sous -total Partiel Partie Sud			14.00	37.80	5.29	4.54	2.27	3.40	
Report			92.00	248.40	34.78	29.81	14.90	22.36	

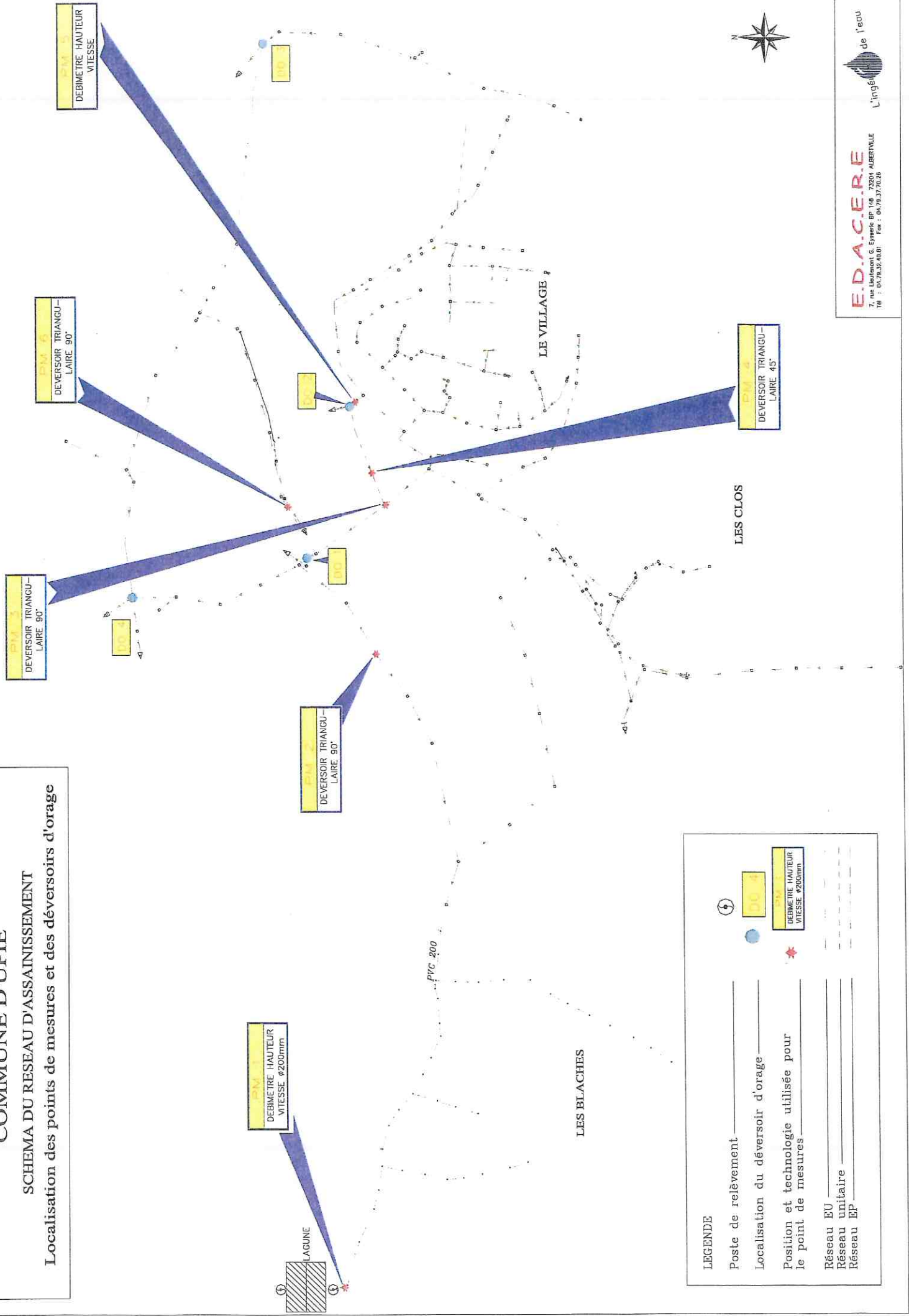
Numéro de l'antenne	Numéro de la parcelle	Zonage PLU	Nombre de maisons projetées	Nbre d'E.H	Charge hydraulique		Charge polluante			
				(2,7 habitants /maison)	(140 l / jour)	DCO (120g/jour/ha)		DB05(60g/jour/hab)		MES (90 g/jour/hab)
					(m 3/j)	(KG / jour)	(KG / jour)	(KG / jour)	(KG / jour)	
Report			92.00	248.40	34.78	29.81	14.90	22.36		
antenne exist	AB 56	UC	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49		
	AB 54	1AUo	3	8.1	1.13	0.97	0.49	0.73		
	AB 54	AUo	5	13.5	1.89	1.62	0.81	1.22		
	AB 53	AUo	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49		
antenne 12	AC 184	AUo	6	16.2	2.27	1.94	0.97	1.46		
	AC 40	AUo	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24		
	AC 184	AU	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49		
	AC 198	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24		
	AC 41	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24		
	AC 192	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24		
	AC 191	AU	5	13.5	1.89	1.62	0.81	1.22		
	AC 45	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24		
antenne 13	AC 197	UB(cantine)	1	50	7.00	6.00	3.00	4.50		
	AC 98	UB(g.s)	1	30	4.20	3.60	1.80	2.70		
	AC 80	Auo(Log.Soc.)	6	16.2	2.27	1.94	0.97	1.46		
	AC 81	AUo	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49		
	AC 95	AUo	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97		
	AC 80	AU	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97		
	AC 81	AU	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49		
	AC 95	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24		
	AC 94	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24		
	AC 84	AU	9	24.3	3.40	2.92	1.46	2.19		
	AC82	N								
	AC83	ais.retraite	80	80	11.20	9.60	4.80	7.20		
Sous-total Partiel Partie Sud			141.00	319.30	44.70	38.32	19.16	28.74		
Sous-total Partie Sud			155.00	357.10	49.99	42.85	21.43	32.14		
antenne 14	AB 24	AUo	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97		
	AB 35	AUo	7	18.9	2.65	2.27	1.13	1.70		
	AB 36	AUo	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49		
	AB 37	AUo	3	8.1	1.13	0.97	0.49	0.73		
	AB 32	AUo	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24		
	AB 33	AUo	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24		
	AB 34	AUo	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49		
	AB 174	1AUo	8	21.6	3.02	2.59	1.30	1.94		
	AB 175	1AUo	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97		
antenne 15	AB 25	AUo	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24		
	AB 26	AUo	3	8.1	1.13	0.97	0.49	0.73		
	AB 31	AUo	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97		
Sous -Total Partie Nord			40	108	15.12	12.96	6.48	9.72		
Report:			273.00	675.70	94.60	81.08	40.54	60.81		

Numéro de l'antenne	Numéro de la parcelle	Zonage PLU	Nombre de maisons projetées	Charge hydraulique			Charge polluante		
				Nbre d'E.H (2,7 habitants /maison)	(140 l /jour) (m 3/j)	DCO (120g/jour/ha) (KG / jour)	DB05(60g/jour/hab) (KG / jour)	MES (90 g/jour/hab) (KG / jour)	
Report:			273.00	675.70	94.60	81.08	40.54	0.00	60.81
antenne 16	AC 179	UC	7	18.9	2.65	2.27	1.13	1.70	
antenne exis	ZD 107	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZD 108	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZD 109	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZD 14	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
Antenne 17 b	ZD 145	UC	5	13.5	1.89	1.62	0.81	1.22	
	ZE 102	UC	10	27	3.78	3.24	1.62	2.43	
Sous-total "Les Blaches"			26.00	29.70	4.16	3.56	1.78	2.67	
TOTAL PREMIERE TRANCHE			299.00	705.40	98.76	84.65	42.32	63.49	
ZONES ASSAINIES PAR RELEVEMENT PUIS GRAVITAIREMENT									
antenne 18	ZK 46	AU	9	24.3	3.40	2.92	1.46	2.19	
antenne 19	ZK 47	AU	8	21.6	3.02	2.59	1.30	1.94	
	ZK 104	AU	6	16.2	2.27	1.94	0.97	1.46	
	ZK 105	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZK 77	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZK 31	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZK 141	AU	10	27	3.78	3.24	1.62	2.43	
	ZK 129	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZK 95	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZK 88	AU	20	54	7.56	6.48	3.24	4.86	
	ZK 26	AU	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49	
antenne 20	ZK 24	AU	3	8.1	1.13	0.97	0.49	0.73	
	ZK 29	AU	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49	
	ZK 30	AU	7	18.9	2.65	2.27	1.13	1.70	
antenne 21	ZK 52	AU	5	13.5	1.89	1.62	0.81	1.22	
antenne 22	ZK 121	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZK 122	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZK 50	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZK 49	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24	
	ZK 145	AU	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49	
-total Partie Nord			83	224.1	31.374	26.892	13.446	20.169	
TOTAL DEUXIEME TRANCHE			83	224.10	31.37	26.89	13.45	20.17	
TOTAL GENERAL (Horizon 20 ans)			382.00	929.50	130.13	111.54	55.77	83.66	

COMMUNE D'UPIE

SCHEMA DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Localisation des points de mesures et des déversoirs d'orage



LEGENDE

Poste de relèvement

Localisation du déversoir d'orage

Position et technologie utilisée pour le point de mesures

Réseau EU

Réseau unitaire

Réseau EP



E.D.A.C.E.R.E.
 L'ingénieur de l'eau
 7, rue Luchmann, G. Ernée, BP 108 - 72004 ALBERTVILLE
 Tél : 04.78.39.40.01 Fax : 04.78.37.70.26



COMMUNE D'UPIÉ

Zonage d'Assainissement

2 – Tableau de répartition de la population

Février 2006

Quartier	numéros de parcelles	Nombre de		Zonage P.L.U	Type d' assainissement	
		population	résidence		existant	projeté
BOUDRAS	AB 224	2	1	UC	Autonome	Raccordable
	AB 22	2	1		Autonome	Raccordable
	AB 1		0	AUo	terre	Raccordable
	AB 2		0	AUo	terre	Raccordable
	AB 3		0	AUo	terre	Raccordable
	AB 4		0	AUo	terre	Raccordable
	AB 5	3	1	AU	collectif	Raccordable
	AB 6		0	AU	terre	Raccordable
	AB 7	4	1	AU	collectif	Raccordable
	AB 8		0	AU	rue	Raccordable
	AB 9	2	1	AU	collectif	Raccordable
	AB 10	2	2	AU	collectif	Raccordable
	AB 11	4	1	AU	collectif	Raccordable
	AB 12	2	1	UC	collectif	Raccordable
LE PECHER	AB 13		0	UC	terre	Raccordable
	AB 14	2	3	UC	collectif	Raccordable
	AB 220		0	UC	terre	Raccordable
	AB 219	5	1	UC	collectif	Raccordable
	AB 213	4	1	UC	collectif	Raccordable
	AB 209	3	1	UC	collectif	Raccordable
	AB 208	4	1	UC	collectif	Raccordable
	AB 199	2	1	AU	collectif	Raccordable
	AB 198	6	2	AU	collectif	Raccordable
	AB 200		0	AU	terre	Raccordable
	AB 201	2	2	AU	collectif	Raccordable
	AB 228	4	1	UC	collectif separatif	raccorde
	AB 229	4	1	UC	collectif separatif	raccorde
	AB 207	4	1	UC	collectif separatif	raccorde
AB 54		0	AUo	terre	Raccordable	
AB 53		0	AUo	terre	Raccordable	
AB 52		0	AUo	terre	Raccordable	
AB 51		1	UB	collectif	Raccordable	
AB 50		0	UB	terre	Raccordable	
AB 195		0	UB	terre	Raccordable	
AB 43	2	1	UB	collectif	Raccordable	
AB 41		1	UB	collectif	Raccordable	
AB 40	4	1	UB	collectif	Raccordable	
AB 203		0	AUo	terre	Raccordable	
AR 202	8	2	AUo	collectif	Raccordable	

20/12/2002 COMMUNE D'UPIE ASSAINISSEMENT TABLEAU DE SYNTHESE

Quartier	numéros de parcelles	Nombre de		Zonage P.L.U	Type d' assainissement	
		population	résidence		existant	projeté
	AB 175		0	AU0	terre	Raccordable
	AB 174		0	AU0	terre	Raccordable
	AB 37		0	AU0	terre	Raccordable
	AB 38	4	1	AU0	collectif	Raccordable
	AB 36		0	AU0	terre	Raccordable
	AB 34		0	AU0	terre	Raccordable
	AB 33		0	AU0	terre	Raccordable
	AB 32		0	AU0	terre	Raccordable
	AB 31		0	AU0	terre	Raccordable
	AB 26		0	AU0	terre	Raccordable
	AB 25		0	AU0	terre	Raccordable
	AB 24		0	AU0	terre	Raccordable
	AB 35		0	AU0	terre	Raccordable
	AB 23		0	AU0	terre	Raccordable
	AB 22	2	1	N	collectif	Raccordable
	AB 21		0	N	terre	Raccordable
	AB 20		0	N	terre	Raccordable
	AB 19		1	N	collectif séparatif	raccorde
	AB 18	4	0	N	terre	raccordable
	AB 17		0	N	terre	raccordable
	AC 283		0	N	terre	raccordable
	AC 102	14	1	N	Autonome	non raccordable
	AC 109		1	N	Autonome	non raccordable
	AC 127	4	2	N	Autonome	raccordable
	AC 140	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AC 148	2	1	N	Autonome	non raccordable
	AC 152	2	1	N	Autonome	non raccordable
	AC 154	12	1	N	Autonome	non raccordable
	AC 165	2	1	N	Autonome	non raccordable
	AC 171	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 173	2	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 178	3	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 187	2	1	AU	Autonome	raccordable
	AC 188	2	1	AU	Autonome	raccordable
	AC 190	3	1	N	Autonome	raccordable
	AC 201	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 218	1	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 367	2	1	N	Autonome	raccordable
			1	N	Autonome	raccordable

Quartier	numéros de parcelles	Nombre de		Zonage P.L.U	Type d' assainissement	
		population	résidence		existant	projeté
	AC 246	3	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 248	1	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 267	7	1	N	Autonome	Autonome
	AC 27	5	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 270	2	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 271	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 273	5	1	N	Autonome	raccordable
	AC 278	5	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 281	5	1	N	Autonome	non raccordable
	AC 282	2	1	N	Autonome	non raccordable
	AC 295	5	1	UC	Autonome	Raccordable
	AC 301	3	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 303	5	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 304	4	1	UC	Autonome	Raccordable
	AC 320	4	1	UC	Autonome	Raccordable
	AC 321	2	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 37	2	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 40	4	1	AU0	Autonome	Raccordable
	AC 41	2	1	AU	Autonome	Raccordable
	AC 53	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 56	3	1	UC	Autonome	Raccordable
	AC 59	5	1	N	Autonome	racordable
	AC 66	2	1	N	Autonome	racordable
	AC 90	3	1	N	Autonome	non raccordable
	AC 108	6	1	N	Autonome	non raccordable
	AC 97	35	1	UB	collectif séparatif	raccorde
	AC 283	4	1	N	Autonome	racordable
	AC 87	1	1	N	Autonome	non raccordable
	AC 316	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AC 315	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AC 331	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 332	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 333	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 334	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 335	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 336	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	AC 337	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
				AU	Autonome	Raccordable

20/12/2002 COMMUNE DUPIE ASSAINISSEMENT TABLEAU DE SYNTHESE

Quartier	numéros de parcelles	Nombre de		Zonage P.L.U	Type d' assainissement	
		population	résidence		existant	projeté
	AC 345	4	1	UC	Autonome	Raccordable
	AC 22	0	1	N	Autonome	non raccordable
	AC 340	4	1	UC	collectif separatif	raccorde
	AC 179	0	0	UC	terre	raccordable
	AC 183	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 184	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 184	0	0	AUo	terre	raccordable
	AC 184	0	0	AUo	terre	raccordable
	AC 191	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 192	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 193	0	0	AUo	terre	raccordable
	AC 197	0	0	UB	terre	raccordable
	AC 198	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 302	0	0	UI	terre	raccordable
	AC 32	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 352	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 353	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 354	0	0	AUo	terre	raccordable
	AC 40	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 41	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 44	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 45	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 46	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 47	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 48	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 80	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 80	0	0	AUo	terre	raccordable
	AC 81	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 81	0	0	AUo	terre	raccordable
	AC 94	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 95	0	0	AU	terre	raccordable
	AC 95	0	0	AUo	terre	raccordable
	AC 98	0	0	UB	terre	raccordable
	AC 18	0	0	Uis	terre	raccordable
	AD 16	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AD 183	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AD 214	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AD 51	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AD 85	4	1	N	Autonome	non raccordable

COMMUNE D'UPIE ASSAINISSEMENT TABLEAU DE SYNTHSE

20/12/2002

Quartier	numéros de parcelles	Nombre de		Zonage P.L.U	Type d' assainissement	
		population	résidence		existant	projeté
	AE 120	4	1	A	Autonome	non raccordable
	AH 127	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AE 127	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AE 136	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AE 141	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AE 153	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AE 156	2	1	N	Autonome	non raccordable
	AE 157	3	1	N	Autonome	non raccordable
COMBES	AE 174	2	1	N	Autonome	non raccordable
SALLECRU	AE 4	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AE 43	4	1	N	Autonome	non raccordable
MIERY	AE 58	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AE 6	4	1	A	Autonome	non raccordable
	AE 12	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AH 14	4	1	N	Autonome	non raccordable
LA LOUETTE	AH 159	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AH 164	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AH 165	4	1	N	Autonome	non raccordable
COUCOURDON	AH 73	2	1	N	Autonome	non raccordable
	AH 40	2	1	N	Autonome	non raccordable
	AH 159	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AI 100	4	1	N	Autonome	non raccordable
ROMEZON	AI 52	4	1	N	Autonome	non raccordable
	AI 69	4	1	A	Autonome	non raccordable
	AI 88	0	1	N	Autonome	non raccordable
	AI 84	0	1	N	Autonome	non raccordable
	ZA 15	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZA 18	5	1	N	Autonome	non raccordable
	ZA 43	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZA 49	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZA 52	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZA 53	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZA 55	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZA 56	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZA 59	4	1	N	Autonome	non raccordable
COGNE	ZA 60	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZA 62	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZA 68	4	1	N	Autonome	non raccordable

COMMUNE D'UPIE ASSAINISSEMENT TABLEAU DE SYNTHESE

20/12/2002

Quartier	numéros de parcelles	Nombre de		Zonage P.L.U	Type d' assainissement	
		population	résidence		existant	projeté
CHABELUC	ZD 71	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZD 73	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZD 75	2	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZD 84	1	1	N	Autonome	raccorde
	ZD 85	0	1	NL	Autonome	raccorde
	ZD 86	4	1	NL	Autonome	raccorde
	ZD 94	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZD 75	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZD 102	0	1	NL	collectif séparatif	raccorde
	ZD 107	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZD 108	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZD 109	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZD 14	0	0	UC	terre	Raccordable
	ZD 104	2	1	N	Autonome	Raccordable
ROYA	ZD 8	0	0	Uis	carrière	Raccordable
	ZE 100	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZE 76	0	0	A	RUINE	Autonome
	ZE 102	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZE 87	2	1	N	collectif séparatif	raccorde
	ZE 145	0	0	UC	terre	Raccordable
	ZE 104	4	1	A	Autonome	poste de relèvement
	ZE 111	2	1	A	collectif séparatif	raccorde
	ZE 113	4	1	N	collectif séparatif	raccorde
	ZE 119	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 126	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 129	3	1	UC	Autonome	Raccordable
	ZE 131	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 132	3	1	UC	collectif séparatif	raccorde
ROBERTE BELLEVUE (suite)	ZE 133	3	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 138	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 139	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 140	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 141	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 142	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 143	6	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 38	4	1	N	Autonome	Raccordable
	ZE 43	2	1	N	collectif séparatif	raccorde
	ZE 47	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde

COMMUNE D'UPIE ASSAINISSEMENT TABLEAU DE SYNTHESE

Quartier	numéros de parcelles	Nombre de		Zonage P.L.U	Type d' assainissement	
		population	résidence		existant	projeté
BELLEVUE	ZE 51	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 58	2	1	A	Autonome	Raccordable
	ZE 83	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 85	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 85	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 88	2	1	N	collectif séparatif	raccorde
	ZE 146	4	1	N	collectif séparatif	raccorde
	ZE 90	4	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 92	3	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZE 95	3	1	UC	collectif séparatif	raccorde
CHABONNEL	ZH 10		0	N	terre	Raccordable
	ZH 136		0	N	terre	Raccordable
	ZH 116	2	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 128 a	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 128 b	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 131	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 132	2	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 134	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 136	3	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 137	2	1	N	Autonome	poste de relèvement
RUINELLE	ZH 138	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 139	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 142	0	0	N	terre	poste de relèvement
	ZH 143	0	0	N	terre	poste de relèvement
	ZH 144	0	0	N	terre	poste de relèvement
	ZH 75	0	0	N	terre	poste de relèvement
	ZH 55	2	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 45	2	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 58	4	1	A	Autonome	poste de relèvement
	ZH 66	2	1	N	Autonome	poste de relèvement
VAUGELAS	ZH 67	2	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 71	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 72	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 78	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 81	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 84	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 87	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 89	2	1	N	Autonome	poste de relèvement

COMMUNE D'UPIE ASSAINISSEMENT TABLEAU DE SYNTHESE

20/12/2002

Quartier	numéros de parcelles	Nombre de		Zonage P.L.U	Type d' assainissement	
		population	résidence		existant	projeté
	ZH 93	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
GAURES	ZH 94	2	1	N	Autonome	poste de relèvement
ROUTES- PLOTS	ZH 95	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 96	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZH 97	4	1	N	Autonome	poste de relèvement
	ZI 100	3	1	N	Autonome	non raccordable
ROUTES- PLOTS (suite)	ZI 103	1	1	N	Autonome	non raccordable
	ZI 105	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZI 106	1	1	N	Autonome	non raccordable
AURELLES	ZI 110	5	1	A	Autonome	non raccordable
	ZI 119	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZI 124	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZI 127	4	1	A	Autonome	non raccordable
COGNET	ZI 129	2	1	A	Autonome	non raccordable
	ZI 133	3	1	N	Autonome	Raccordable
	ZI 134	4	1	N	Autonome	Raccordable
	ZI 138	4	1	N	Autonome	Raccordable
	ZI 158	4	1	A	Autonome	Raccordable
	ZI 20	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZI 36	0	1	A	Autonome	non raccordable
	ZI 5	1	1	N	Autonome	non raccordable
	ZI 51	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZI 52	2	1	N	Autonome	non raccordable
GAURES	ZI 157	5	1	N	Autonome	non raccordable
	ZI 7	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZI 75	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZI 76	2	1	N	Autonome	non raccordable
?	ZI 78	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZI 82	1	1	N	Autonome	non raccordable
LA VIALLE	ZI 83	2	1	A	Autonome	Raccordable
	ZI 143	0	1	A	Autonome	Raccordable
	ZK 104	3	1	AU	Autonome	Raccordable
	ZK 107	1	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZK 108	3	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZK 149	2	1	UC	collectif séparatif	raccorde
	ZK 11	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZK 114	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZK 110	4	1	N	Autonome	non raccordable

COMMUNE D'UPIE ASSAINISSEMENT TABLEAU DE SYNTHESE

Quartier	numéros de parcelles	Nombre de		Zonage P.L.U	Type d' assainissement	
		population	résidence		existant	projeté
GRANDS PRES	ZK 116	7	1	A	Autonome	non raccordable
	ZK 120	4	1	UC	collectif separatif	raccorde
	ZK 131	0	1	N	Autonome	non raccordable
	ZK 103	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZK 129	5	1	AU	Autonome	Raccordable
	ZK 133	2	1	N	Autonome	non raccordable
MIGNON	ZK 136	4	1	UC	collectif separatif	raccorde
	ZK 30	3	1	AU	Autonome	Raccordable
	ZK 31	4	1	AU	Autonome	Raccordable
	ZK 41	2	1	A	Autonome	non raccordable
	ZK 42	4	1	AU	Autonome	Raccordable
	ZK 46	4	1	AU	Autonome	Raccordable
SAINT BAUDILE	ZK 47			AU	Autonome	Raccordable
	ZK 78	2	1	A	Autonome	non raccordable
	ZK 85	2	1	A	Autonome	non raccordable
	ZK 91	3	1	A	Autonome	non raccordable
	ZK 95	4	1	AU	collectif separatif	raccorde
	ZK 140	2	1	UC	collectif separatif	raccorde
CHAMP GIRARD	ZK 143			A	Autonome	non raccordable
	ZK 99	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZK 123	4	1	UC	collectif separatif	raccorde
	ZK 104	0	0	AU	terre	Raccordable
	ZK 105	0	0	AU	terre	Raccordable
	ZK 121	2	1	AU	Autonome	Raccordable
ZK 122	4	1	AU	Autonome	Raccordable	
ZK 147	2	1	UC	collectif separatif	raccorde	
ZK 141			AU	terre	Raccordable	
ZK 145			AU	terre	Raccordable	
ZK 24			AU	terre	Raccordable	
ZK 26			AU	terre	Raccordable	
ZK 29			AU	terre	Raccordable	
ZK 144	4	1	UC	collectif separatif	raccorde	
ZK 52	4	1	UC	collectif separatif	raccorde	
ZK 42			AU	terre	Raccordable	
ZK 46			AU	terre	Raccordable	
ZK 65	4	1	A	Autonome	non raccordable	
ZK 47			AU	terre	Raccordable	

COMMUNE D'UJPIE ASSAINISSEMENT TABLEAU DE SYNTHESE

20/12/2002

Quartier	numéros de parcelles	Nombre de		Zonage P.L.U	Type d' assainissement	
		population	résidence		existant	projeté
	ZK 49		0	AU	terre	Raccordable
	ZK 50		0	AU	terre	Raccordable
	ZK 52		0	AU	terre	Raccordable
	ZK 77		0	AU	terre	Raccordable
	ZK 88		0	AU	terre	Raccordable
	ZK 142	2	1	A	Autonome	non raccordable
FONTENASSE	ZR 1	3	1	A	Autonome	non raccordable
CHABERTS	ZR 9	2	1	A	Autonome	non raccordable
NAUROUSES	ZI 178	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZI 181	2	1	A	Autonome	non raccordable
	ZR 36		0	N	Autonome	non raccordable
HOCES -	ZL 119	0	0	A	Autonome	non raccordable
	ZI 183	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZR 45	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZR 47	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZR 34	4	1	N	Autonome	non raccordable
ANGRANE	ZR 60	0	1	N	Autonome	non raccordable
	ZI 184	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZR 50	0	0	A	terre	non raccordable
	ZR 43	4	1	N	Autonome	non raccordable
MALADIERE	ZX 19	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZR 5	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZR 8	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZR 54	0	1	N	Autonome	non raccordable
	ZI 185	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZR 57	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZR 17	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZS 2	3	1	N	Autonome	non raccordable
	ZS 51	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZI 164	2	1	A	Autonome	non raccordable
	ZR 29	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZR 14	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZI 166	2	1	A	Autonome	non raccordable
	ZI 167	2	1	A	Autonome	non raccordable
	ZS 3	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZX 23	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZR 45	0	1	N	Autonome	non raccordable
	ZI 52	10	1	N	Autonome	non raccordable

COMMUNE D'UPIE ASSAINISSEMENT TABLEAU DE SYNTHESE

20/12/2002

Quartier	numéros de parcelles	Nombre de		Zonage P.L.U	Type d'assainissement	
		population	résidence		existant	projeté
	ZL 169	2	1	NC	Autonome	non raccordable
	ZL 71	2	1	NC	Autonome	non raccordable
	ZW 16	4	2	N	Autonome	non raccordable
	ZW 15	3	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 76	2	1	AU0	Autonome	Raccordable
	ZW 4	2	1	A	Autonome	non raccordable
	ZM 111	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZM 117	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZM 121	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 31	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 29	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 106	0	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 77	4	1	UC	Autonome	Raccordable
	ZW 8	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 46	5	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 47	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 51	5	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 50	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 50	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 80	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 82	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 85	5	1	UC	Autonome	Raccordable
	ZW 45	2	1	UC	Autonome	Raccordable
	ZW 101	9	2	N	Autonome	non raccordable
	ZW 90	4	1	UB	collectif séparatif	Raccordable
	ZW 91	4	1	UC	collectif séparatif	Raccordable
	ZW 92	4	1	UC	collectif séparatif	Raccordable
	ZW 94	4	1	UC	collectif séparatif	Raccordable
	ZW 95	4	1	UC	collectif séparatif	Raccordable
	ZW 97	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 95	5	2	N	Autonome	non raccordable
	ZW 50	2	1	AU0	Autonome	Raccordable
	ZW 57	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 74	2	1	AU	Autonome	Raccordable
	ZW 65	4	1	UB	collectif séparatif	raccorde
	ZW 61	1	1	AU0	Autonome	Raccordable
	ZW 6	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZW 67	4	1	UC	collectif	raccorde

BEAUPLANET

POUSTA

LIOURE

BRUYERAS

LION POUSTA (suite)

MANI-

POMMIERS

BATHOLENE NORD

COMMUNE D'UPIE ASSAINISSEMENT TABLEAU DE SYNTHESE

20/12/2002

Quartier	numéros de parcelles	Nombre de		Zonage P.L.U	Type d' assainissement	
		population	résidence		existant	projeté
	ZM/68	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 69	2	1	UC	collectif	raccorde
	ZW 10	3	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 42	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 35	3	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 71	2	1	AU	Autonome	Raccordable
	ZM 105	0	0	AUo	Autonome	Raccordable
	ZM 106	0	0	AUo	Autonome	Raccordable
	ZW 78	2	1	UC	Autonome	Raccordable
	ZW 131	4	1	UC	Autonome	Raccordable
	ZW 83	4	1	UC	Autonome	Raccordable
	ZW 84	4	1	UC	Autonome	Raccordable
	ZW 87	0	0	AUo	terre	Raccordable
	ZM 160	0	0	UC	terre	Raccordable
	ZM 161	0	0	UC	terre	Raccordable
	ZM 158	4	2	N	Autonome	non raccordable
	ZW 36	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZW 53	10	1	N	Autonome	non raccordable
	ZM 100	0	1	UC	collectif separatif	??????????
	ZW 70	0	1	UC	Autonome	Raccordable
	ZW 161	4	1	UC	Autonome	Raccordable
	ZW 160	4	1	UC	Autonome	Raccordable
	ZS 25	8	2	A	Autonome	non raccordable
	ZS 9	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZX 33	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZX 25	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZX 36	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZS 20	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZS 51	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZS 73	2	1	A	Autonome	non raccordable
	ZS 78	2	1	A	Autonome	non raccordable
	ZS 91	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZS 12	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZS 10	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZS 88	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZS 55	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZS 54	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZS 19	0	0	N carriere	terre	Autonome
		0	0	N carriere	terre	Autonome

COMMUNE DUPIE ASSAINISSEMENT TABLEAU DE SYNTHESE

20/12/2002

Quartier	numéros de parcelles	Nombre de		Zonage P.L.U	Type d' assainissement	
		population	résidence		existant	projeté
	ZS 15	0	0	N carrière	terre	Autonome
	ZS 13	0	0	N carrière	terre	Autonome
	ZS 50	0	0	N carrière	terre	Autonome
	ZS ???	0	0	N carrière	terre	Autonome
	ZS 30	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 34	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 35	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 40	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 39	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 42	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 41	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 43	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 23	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 24	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 59	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 60	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 61	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 62	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 63	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 64	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 65	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 66	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZS 67	0	0	Ne	terre	Autonome
	ZT 35	2	1	A	Autonome	non raccordable
	ZT 79 -77	4	2	N	Autonome	non raccordable
	ZT 67	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZW 22	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZV 37	0	0	N	Autonome	non raccordable
	ZT 45	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZT 2	6	3	A	Autonome	non raccordable
	ZW 21	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZW 20	4	2	N	Autonome	non raccordable
	ZT 74	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZO 41	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZV 20	2	1	A	Autonome	non raccordable
	ZV 22	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZV 32	2	1	N	Autonome	non raccordable
	ZP 49	0	2	N	Autonome	non raccordable
			1	N	Autonome	non raccordable

CHAUX - PERROTS

VALLETON

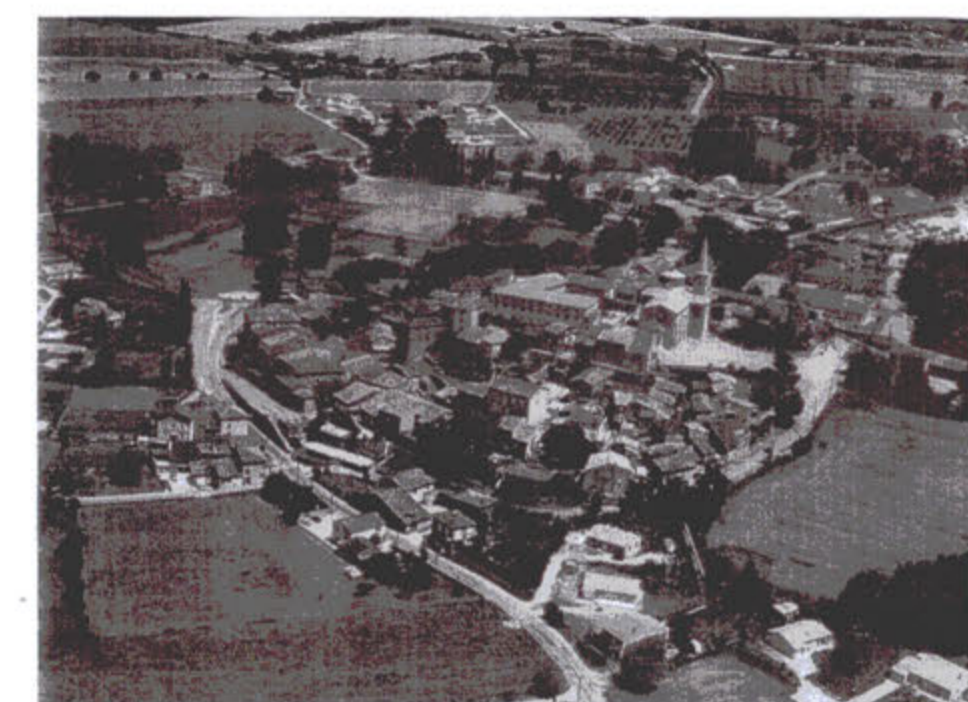
20/12/2002 COMMUNE D'UPIE ASSAINISSEMENT TABLEAU DE SYNTHESE

Quartier	numéros de parcelles	Nombre de		Zonage P.L.U	Type d' assainissement	
		population	résidence		existant	projeté
PIERRE BLANCHE	ZV 41	4	1	N	Autonome	non raccordable
	ZV 17	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZV 6-7	4	1	A	Autonome	non raccordable
	ZV 34	4	1	A	Autonome	non raccordable
		1386	430			



LEGENDE

- Réseau Unitaire
- ==== Réseau Eau Usées
- ==== Réseau Eau Pluviales



COMMUNE D'UPIÉ

Zonage d'Assainissement

3 – Plan des réseaux existants

Février 2006

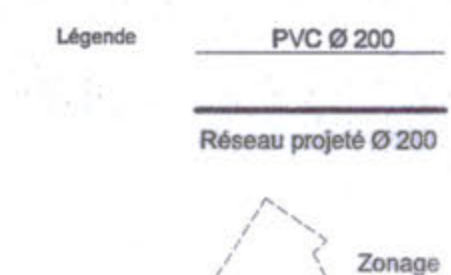


COMMUNE D'UPIÉ

Zonage d'Assainissement

4 – Plan des réseaux projets

Février 2006



NOTA:
Les constructions hors zone constructible sont rattachées à un assainissement autonome.



PLAN LOCAL D'URBANISME D'UPIE – ANNEXE 6-2

ADDUCTION D'EAU POTABLE

La Commune d'UPIE est membre du Syndicat des Eaux du Sud Valentinois constitué en 1974.

1- LA RESSOURCE :

Depuis une dizaine d'année, le Syndicat a beaucoup travaillé à la sécurisation, quantitative et qualitative, de la ressource en eau, entre autres par la réalisation de forages profonds dans la molasse du Miocène, des interconnexions internes et externes avec des collectivités voisines. La station de pompage des Tromparents à Beaumont-lès-Valence ne représente plus que 35% des besoins du Syndicat.

La Commune d'Upie comprend, en 2004, 522 abonnés alimentés par les ressources du Syndicat.

- Les forages de Ladeveaux, d'une profondeur d'environ 300 mètres, sont équipés :
 - l'un d'une pompe de 30 M3 / heure,
 - l'autre d'une pompe de 50 M3 / heure.
- La station de pompage des Tromparents capte les eaux dans une nappe phréatique peu profonde, donc plus vulnérable. Elle peut distribuer son eau par 3 services selon l'altimétrie des réservoirs.
Le réservoir de Ladeveaux est alimenté, si besoin, par le Haut service équipé de 2 pompes, immergées de 135 et 100 M3 / heure.
- Les sources captées dans la Raye, 3 à La Baume Comillane, 2 à Ourches.
Ces sources qui alimentent les Ecartés Est d'Upie, donnent une eau d'excellente qualité mais sont tributaires de la pluviométrie. En cas d'étiage important, c'est une interconnexion avec Montvendre qui apporte le complément. Le syndicat projette l'installation d'un surpresseur pouvant envoyer, si besoin, de l'eau de Ladeveaux au réservoir de Gresse.

La Commune d'UPIE assure tous ses besoins actuels et peut faire face à son développement.

II. STOCKAGE – RESERVOIRS :

① Un réservoir de 2 x 500 m³ situé à Ladeveaux, Commune de Montmeyran à l'altitude 244(TP), assure le stockage et la distribution de la plus grande partie de la Commune. Il est relié à la station de pompage des Tromparents par une canalisation fonte DN 200 mm, maillée avec toutes les conduites principales fonte DN 125 mm de distribution et aux forages profonds de Ladeveaux par des canalisations DN 125 mm.

② Le réservoir de Gresse de 500 m³, situé quartier du Serre de MANY à UPIE à l'altitude 247(TP), est alimenté par les sources de la Raille.

③ Le réservoir du Village de 70 m³, situé au départ du chemin rural de MIERI à l'altitude 237(TP) est alimenté par le Réservoir de Gresse.

III. DISTRIBUTION :

La distribution de la Commune se fait gravitairement à partir des 4 réservoirs suivants :

- Ladeveaux pour la partie Nord et Ouest de la Commune (Quartiers Ruinelle, les Plots, Bellevue, Chabeluc),
- Le réservoir des Comtes à la Baume Cornillane pour toute la partie Est de la Commune (les Vignarets, la Chaux, Vesonières, le Tour de la Montagne de MIERY...) et l'alimentation du réservoir de Gresse,
- Le réservoir de Gresse pour les habitations situées le long du CD 142 entre le réservoir et le village ainsi qu'une partie du centre ancien et l'alimentation du réservoir du Village,
- Le réservoir du Village pour une partie du centre ancien et par surpression dans le quartier du Calvaire.

Le linéaire du réseau installé sur le territoire de la Commune est de 28160 ml de différent diamètre réparti sur les trois niveaux de service.

IV. L'ALIMENTATION DES FUTURES ZONES A URBANISER :

Elles devront faire l'objet de renforcement du réseau et notamment en matière de Défense Incendie.



maître d'ouvrage
commune d'UPIE

plan local d'urbanisme (PLU)

PIECE 6.2
RESEAUX AEP
Plan n°2 (Partie Sud)

PLU approuvé
le 31/03/2003
modification n°1:
le 08/12/2003
le 15/01/2004
révision simplifiée:
le 24/10/2005
REVISION GENERALE
Approuvée par
délibération du
18 décembre 2006

**PLAN LOCAL D'URBANISME D'UPIE
ANNEXE 6- 5**

**RESEAU D'IRRIGATION AGRICOLE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SUD - EST - VALENTINOIS
(S.I.S.E.V.)**



PLU COMMUNE D'UPIE ANNEXE 6-6 PERIMETRES DE Z.A.D.



1/2000

ZAD du village
Créée par
arrêté Prefectoral du:
21/10/1997

ZAD du village
Créée par
arrêté Prefectoral du:
21/10/1997

ZAD de Barthalène
Créée par
arrêté Prefectoral du:
05/04/2001

PLAN LOCAL D'URBANISME D'UPIE

ANNEXE 6-4

**Prescriptions d'isolement acoustique dans les secteurs situés au
voisinage des infrastructures de transports terrestres**

**ARRETE PREFECTORAL N° 970 DU 15 MARS 1999
(voie T.G.V.)**

**ARRETE PREFECTORAL N° 748 DU 2 MARS 1999
(R.D. 111, R.D. 538 et R.D. 538a)**

**Pris au titre de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit aux
abords des infrastructures de transports terrestres**

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHILOSOPHY

PHILOSOPHY 101: INTRODUCTION TO PHILOSOPHY
Lecturer: [Name]

PHILOSOPHY 201: ADVANCED TOPICS IN PHILOSOPHY
Lecturer: [Name]

PHILOSOPHY 301: SPECIAL TOPICS IN PHILOSOPHY
Lecturer: [Name]

PHILOSOPHY 401: SEMINAR IN PHILOSOPHY
Lecturer: [Name]

PREFECTURE DE LA DROME

ARRETE N° 970

LE PREFET DE LA DROME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 11-4-1,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 pris pour application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements,

Vu le décret 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les avis formulés par les communes entre le 30 Octobre et le 20 Décembre 1998,

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 22 Janvier 1999,

Arrête :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Drôme aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentés sur le plan joint en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures ferroviaires, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain traversé.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaire, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
VOIE FERREE "VALLEE DU RHONE"	KM 571+414 à KM 688,744	SAINT RAMBERT D'ALBON ANDANCETTE LAVEYRON SAINT VALLIER PONSAS SERVES EROME GERVANS CROZES HERMITAGE GERVANS TAIN L'HERMITAGE MERCUROL PONT D'ISERE CHATEAUNEUF SUR ISERE BOURG LES VALENCE VALENCE PORTES LES VALENCE ETOILE SUR RHONE LIVRON LORIOU SAULCE LES TOURETTES LA COUCOURDE SAVASSE MONTELMAR CHATEAUNEUF DU RHONE MONTELMAR DONZERE PIERRELATTE	1	300 m	ouvert
VOIE FERREE "LIGNE TGV"	KM 454+327 à limite départementale	LAPEYROUSE MORNAY MANTHES MORAS EN VALLOIRE SAINT SORLIN EN VALLOIRE CHATEAUNEUF DE GALAURE MUREILS LA MOTTE DE GALAURE CLAVEYSON BREN MARSAZ CHAVANNES CLERIEUX GRANGES LES BEAUMONT SAINT MARCEL LES VALENCE MONTELIER CHABEUIL MONTVENDRE MONTMEYRAN OURCHES UPIE ROYNAC MARSANNE BONLIEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DVAJEU CHABRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE	1	300 m	ouvert
VOIE FERREE "LIGNE VALENCE- SAINT MARCEL"	KM 1+200 à KM 7+800	BOURG LES VALENCE SAINT MARCEL LES VALENCE	2	250 m	ouvert

Article 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

CATEGORIE	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U »;
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en « U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment .

* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 5

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

ALLAN	LORIOI
ANDANCETTE	MALATAVERNE
BONLIEU SUR ROUBION	MANTHES
BOURG LES VALENCE	MARSANNE
BREN	MARSAZ
CHABEUIL	MERCUROL
CHABRILLAN	MONTBOUCHER SUR JABRON
CHATEAUNEUF DE GALAURE	MONTELIER
CHATEAUNEUF DU RHONE	MONTELMAR
CHATEAUNEUF SUR ISERE	MONTMEYRAN
CHAVANNES	MONTVENDRE
CLAVEYSON	MORAS EN VALLOIRE
CLERIEUX	MUREILS
CREST	OURCHES
CROZES HERMITAGE	PIERRELATTE
DIVAJEU	PONSAS
DONZERE	PONT D'ISERE
EROME	PORTES LES VALENCE
ESPELUCHE	ROUSSAS
EURRE	ROYNAC
ETOILE SUR RHONE	SAINTE MARCEL LES VALENCE
GERVANS	SAINTE RAMBERT D'ALBON
GRANGES GONTARDES	SAINTE SORLIN EN VALLOIRE
GRANGES LES BEAUMONT	SAINTE VALLIER
LA COUCOURDE	SAULCE
LA GARDE ADHEMAR	SAUZET
LA LAUPIE	SAVASSE
LA MOTTE DE GALAURE	SERVES SUR RHONE
LA ROCHE SUR GRANE	TAIN L'HERMITAGE
LAPEYROUSE MORNAY	UPIE
LAVEYRON	VALENCE
LES TOURETTES	VAUNAVEYS LA ROCHETTE
LIVRON	

Article 7

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- aux gestionnaires de réseaux autoroutiers, routiers départementaux, ferroviaires et de transports en communs en site propre.

Valence le 15 MAR. 1999

Pour ampliation
L'Adjoint au Chef de Bureau


Françoise PUKALL

Jean-Pierre MARQUIE

PREFECTURE DE LA DROME

ARRETE N° 748

LE PREFET DE LA DROME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n° 95-20 pris pour application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements,
Vu le décret 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
Vu les avis formulés par les communes entre le 30 Octobre et le 20 Décembre 1998,
Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Equipeement en date du 20 Janvier 1999,

Arrête :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Drôme aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentés sur les plans joints en annexe.

Article 2

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Ces tableaux sont classés dans l'ordre suivant :

- 1 - Classement des routes nationales
- 2 - Classement des routes départementales hors limite d'agglomération des communes de Valence, Bourg lès Valence, Romans sur Isère, Bourg de Péage, Montélimar et Pierrelatte.
- 3 - Classement des autoroutes A7 et A49

1 - CLASSEMENT DES ROUTES NATIONALES :

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RN 7 Drôme Nord	PR 0.000 à PR 28.000	SAINT RAMBERT D'ALBON CROZES HERMITAGE ANDANCETTE BEAUSEMBLANT LAVEYRON SAINT VALLIER PONSAS SERVES SUR RHONE EROME GERVANS TAIN L'HERMITAGE	3	100 m	ouvert
RN 7 Tain centre	PR 28.000 à PR 28.700	TAIN L'HERMITAGE	2	250 m	profil en "U"
RN 7 sortie Tain	PR 28.700 à PR 30.140	TAIN L'HERMITAGE	3	100 m	ouvert
RN 7 Tain sud	PR 30.140 à PR 36.140	TAIN L'HERMITAGE MERCUROL LA ROCHE DE GLUN PONT D'ISERE	2	250 m	ouvert
RN7 Pont d'Isère	PR 36.140 à PR 37.200	PONT D'ISERE	3	100 m	ouvert
RN 7 Sud Pont d'Isère	PR 37.200 à PR 45.000	PONT D'ISERE CHATEAUNEUF SUR ISERE BOURG LES VALENCE	2	250 m	ouvert
RN 7 Valence	PR 45.000 à PR 48.770	BOURG LES VALENCE VALENCE	3	100 m	ouvert
RN 7 Portes les valence	PR 48.770 à PR 49.565	VALENCE	2	250 m	ouvert
RN 7 Valence sud	PR 49.565 à PR 56.340	VALENCE PORTES LES VALENCE ETOILE SUR RHONE	3	100 m	ouvert
RN 7 La Paillasse	PR 56.340 à PR 56.780	ETOILE SUR RHONE	2	250 m	profil en "U"
RN7 sud Etoile	PR 56.780 à PR 63.200	ETOILE SUR RHONE LIVRON	3	100 m	ouvert
RN 7 Livron centre	PR 63.200 à PR 64.640	LIVRON	2	250 m	profil en "U"
RN 7 sud Livron	PR 64.640 à PR 66.175	LIVRON	2	250 m	ouvert
RN 7 sud Loriol	PR 66.175 à PR 72.240	LORIOI CLIOUSCLAT SAULCE SUR RHONE	3	100 m	ouvert
RN 7 Saulce centre	PR 72.240 à PR 73.000	SAULCE SUR RHONE	2	250 m	profil en "U"
RN 7 sud Saulce	PR 73.000 à PR 76.700	SAULCE SUR RHONE LES TOURETTES	3	100 m	ouvert
RN 7 tourettes 1	PR 76.700 à PR 77.000	LES TOURETTES	2	250 m	ouvert
RN 7 tourettes 2	PR 77.000 à PR 77.700	LES TOURETTES	3	100 m	ouvert
RN 7 sud Tourettes	PR 77.700 à PR 78.700	LES TOURETTES LA COUCOURDE	2	250 m	ouvert
RN 7 Coucourde	PR 78.700 à PR 80.550	LA COUCOURDE	2	250 m	profil en "U"
RN 7 sud Coucourde	PR 80.550 à PR 85.000	LA COUCOURDE SAVASSE	2	250 m	ouvert
RN 7 savasse	PR 85.000 à PR 85.980	SAVASSE	3	100 m	ouvert
RN 7 sud Drôme	PR 85.980 à PR 114.400	SAVASSE MONTELIMAR CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE DONZERE PIERRELATTE	2	250 m	ouvert
RN7 limite vaucluse	PR 114.400 à PR 118.807	PIERRELATTE	3	100 m	ouvert

Nom de l'Infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'Infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RN 507	PR 0.000 à PR 0.340	VALENCE	3	100 m	ouvert
RN 1532	PR 0.000 à PR 9.952 (totalité)	VALENCE MALISSARD CHABEUIL	2	250 m	ouvert
DEVIATION DE BOURG LES VALENCE	TOTALITE	VALENCE SAINT MARCEL LES VALENCE BOURG LES VALENCE	2	250 m	ouvert
RN 532 (1)	PR 5.000 à PR 17.540	VALENCE SAINT MARCEL LES VALENCE ALIXAN BOURG DE PEAGE CHATEAUNEUF SUR ISERE	2	250 m	ouvert
RN 532 (2)	PR 17.540 à PR 18.520	BOURG DE PEAGE	3	100 m	ouvert
RN 532 (3)	PR 18.520 à PR 20.790	BOURG DE PEAGE CHATUZANGE LE GOUBET	4	30 m	ouvert
RN 532 (4)	PR 20.790 à PR 35.390	BOURG DE PEAGE CHATUZANGE LE GOUBET BEAUREGARD BARET JAILLANS EYMEUX HOSTUN LA BAUME D'HOSTUN SAINT NAZAIRE EN ROYANS	3		ouvert
RN 532 (5)	PR 35.390 à PR 35.495	SAINT NAZAIRE EN ROYANS	2	250 m	profil en "U"
RN 102 (1)	PR 0.000 à PR 1.250	MONTELIMAR	3	100 m	ouvert
RN 102 (2)	PR 1.250 à PR 3.835	MONTELIMAR	2	250 m	ouvert
RN 92 (1)	PR 0.000 à PR 0.500	BOURG DE PEAGE ROMANS SUR ISERE	3	100 m	profil en "U"
RN 92 (2)	PR 0.500 à PR 2.370	ROMANS SUR ISERE	4	30 m	ouvert
RN 92 (3)	PR 2.370 à PR 7.000	ROMANS SUR ISERE SAINT PAUL LES ROMANS	3	100 m	ouvert
RN 92 (4)	PR 7.000 à PR 7.200	SAINT PAUL LES ROMANS	2	250 m	profil en "U"
RN 92 (5)	PR 7.200 à PR 8.538	SAINT PAUL LES ROMANS	3	100 m	ouvert
RN 92A	PR 0.000 à PR 1.800	ROMANS SUR ISERE CHATUZANGE LE GOUBET	3	100 m	ouvert
RN 95	PR 0.144 à PR 2.698	TAIN L'HERMITAGE MERCUROL	3	100 m	ouvert
RN 304	PR 0.000 à PR 4.000	LORJOL	3	100 m	ouvert
RN 75	PR 0.000 à PR 9.550	LUS LA CROIX HAUTE	3	100 m	ouvert

2 - CLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES :

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RD 1	PR 5.880 à PR 7.500	ANNEYRON	3	100 m	ouvert
RD 1	PR 7.500 à PR 8.300	ANNEYRON	4	30 m	ouvert
RD 1	PR 8.300 à PR 9.0	ANNEYRON	4	30 m	profil en "U"
RD 6	PR 0.800 à PR 2.516	MONTELMAR	4	30 m	ouvert
RD 6	PR 2.516 à PR 3.0	MONTELMAR	3	100 m	ouvert
RD 7	PR 0.0 à PR 1.300	BOURG LES VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 7	PR 1.300 à PR 2.129	BOURG LES VALENCE	2	250 m	profil en "U"
RD 7	PR 2.129 à PR 2.354	BOURG LES VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 7	PR 2.354 à PR 2.517	BOURG LES VALENCE	4	30 m	ouvert
RD 7	PR 2.517 à PR 3.760	VALENCE	4	30 m	ouvert
RD 7	PR 3.760 à PR 5.528	PORTES LES VALENCE	4	30 m	ouvert
RD 7	PR 5.528 à PR 6.500	PORTES LES VALENCE	3	100 m	profil en "U"
RD 7	PR 6.500 à PR 7.802	PORTES LES VALENCE	4	30 m	ouvert
RD 7	PR 7.802 à PR 9.347	ETOILE SUR RHONE	4	30 m	ouvert
RD 11	PR 1.735 à PR 4.220	MONTELMAR	3	100 m	ouvert
RD 51	PR 0.0 à PR 0.878	SAINT VALLIER	4	30 m	ouvert
RD 51	PR 0.878 à PR 1.256	SAINT VALLIER	3	100 m	ouvert
RD 51	PR 1.256 à PR 3.880	SAINT BARTHELEMY DE VALS	3	100 m	ouvert
RD 51A	PR 0.0 à PR 0.675	SAINT VALLIER	3	100 m	profil en "U"
RD 53	PR 7.343 à PR 9.359	PEYRINS	3	100 m	ouvert
RD 53	PR 9.359 à PR 9.500	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	3	100 m	ouvert
RD 53	PR 9.500 à PR 9.700	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	3	100 m	profil en "U"
RD 53	PR 9.700 à PR 12.334	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	3	100 m	ouvert
RD 59	PR 9.830 à PR 10.518	SAINT RESTITUT	3	100 m	ouvert
RD 59	PR 10.518 à PR 11.196	SOLERIEUX	3	100 m	ouvert
RD 59	PR 11.196 à PR 12.506	SAINT RESTITUT	3	100 m	ouvert
RD 59	PR 12.506 à PR 18.200	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	3	100 m	ouvert
RD 59	PR 18.423 à PR 19.280	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	3	100 m	ouvert
RD 59	PR 19.280 à PR 19.448	PIERRELATTE	3	100 m	ouvert
RD 59	PR 22.800 à PR 25.765	PIERRELATTE	3	100 m	ouvert
RD 68	PR 2.819 à PR 3.430	VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 68	PR 3.430 à PR 10.333	CHABEUIL	3	100 m	ouvert
RD 71	PR 12.435 à PR 12.477	SOLERIEUX	3	100 m	ouvert
RD 71	PR 12.477 à PR 14.421	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	3	100 m	ouvert
RD 73	PR 1.920 à PR 2.984	MONTELMAR	3	100 m	ouvert
RD 73	PR 2.984 à PR 6.440	CHATEAUNEUF DU RHONE	3	100 m	ouvert
RD 73	PR 6.440 à PR 7.200	CHATEAUNEUF DU RHONE	4	30 m	ouvert
RD 73	PR 7.200 à PR 7.500	CHATEAUNEUF DU RHONE	3	100 m	profil en "U"
RD 73	PR 7.500 à PR 7.785	CHATEAUNEUF DU RHONE	4	30 m	ouvert
RD 73	PR 7.785 à PR 8.860	CHATEAUNEUF DU RHONE	3	100 m	ouvert
RD 93	PR 11.880 à PR 13.915	EURRE	3	100 m	ouvert
RD 93	PR 13.915 à PR 15.524	CREST	3	100 m	ouvert
RD 93	PR 15.524 à PR 18.340	CREST	4	30 m	ouvert
RD 93	PR 18.340 à PR 20.385	AOUSTE SUR SYE	4	30 m	ouvert
RD 93	PR 20.385 à PR 21.895	AOUSTE SUR SYE	3	100 m	ouvert
RD 93	PR 21.895 à PR 27.780	MIRABEL ET BLACONS	3	100 m	ouvert
RD 93	PR 27.780 à PR 33.740	SAILLANS	3	100 m	ouvert
RD 93	PR 33.740 à PR 36.0	ESPEL	3	100 m	ouvert
RD 93	PR 36.0 à PR 38.122	VERCHENY	3	100 m	ouvert
RD 94	PR 16.191 à PR 17.175	SUZE LA ROUSSE	3	100 m	profil en "U"
RD 94	PR 23.800 à PR 24.153	TULETTE	3	100 m	ouvert
RD 94	PR 24.153 à PR 24.700	TULETTE	4	30 m	ouvert

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RD 94	PR 24.700 à PR 25.100	TULETTE	3	100 m	profil en "U"
RD 94	PR 25.100 à PR 25.658	TULETTE	4	30 m	ouvert
RD 94	PR 38.310 à PR 39.450	VINSOBRES	3	100 m	ouvert
RD 94	PR 39.450 à PR 42.611	NYONS	3	100 m	ouvert
RD 94	PR 42.611 à PR 44.310	NYONS	4	30 m	ouvert
RD 94	PR 44.310 à PR 44.996	NYONS	3	100 m	profil en "U"
RD 94	PR 44.996 à PR 47.000	NYONS	3	100 m	ouvert
RD 94	PR 47.000+B129 à PR 47.800	AUBRES	3	100 m	ouvert
RD 94	PR 47.800 à PR 49.370	AUBRES	4	30 m	ouvert
RD 94	PR 49.370 à PR 50.400	PILLES	4	30 m	ouvert
RD 94	PR 50.400 à PR 50.800	PILLES	3	100 m	profil en "U"
RD 94	PR 50.800 à PR 51.150	PILLES	3	100 m	ouvert
RD 94	PR 51.150 à PR 51.760	CONDORCET	3	100 m	ouvert
RD 104	PR 0.0 à PR 2.145	CREST	3	100 m	ouvert
RD 104	PR 2.145 à PR 3.300	DVAJEU	3	100 m	ouvert
RD 104	PR 3.300 à PR 6.725	CHABRILLAN	3	100 m	ouvert
RD 104	PR 6.725 à PR 8.620	GRANES	3	100 m	ouvert
RD 104	PR 16.820 à PR 18.0	LORJOL	2	250 m	profil en "U"
RD 104	PR 18.0 à PR 19.813	LORJOL	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 0.0 à PR 2.198	VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 2.198 à PR 5.185	PORTES LES VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 5.185 à PR 6.680	BEAUVALLON	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 6.680 à PR 11.555	ETOILE SUR RHONE	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 11.555 à PR 13.700	MONTOISON	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 13.700 à PR 14.500	MONTOISON	2	250 m	profil en "U"
RD 111	PR 14.500 à PR 16.415	MONTOISON	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 16.415 à PR 16.465	UPIE ALLEX	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 16.465 à PR 17.350	MONTOISON	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 17.350 à PR 19.760	EURRE	3	100 m	ouvert
RD 111A	PR 2.0 à PR 2.909	ETOILE SUR RHONE	3	100 m	ouvert
RD 133	PR 9.0 à PR 9.758	VALAURIE	3	100 m	ouvert
RD 133	PR 9.758 à PR 11.570	ROUSSAS	3	100 m	ouvert
RD 133	PR 11.570 à PR 14.674	GRANGES GONTARDES	3	100 m	ouvert
RD 133	PR 14.674 à PR 15.460	MALATAVERNE	3	100 m	ouvert
RD 164	PR 0.0 à PR 2.430	CREST	3	100 m	ouvert
RD 164	PR 2.430 à PR 4.670	AOUSTE SUR SYE	3	100 m	ouvert
RD 164	PR 4.670 à PR 8.225	PIEGROS LA CLASTRE	3	100 m	ouvert
RD 164	PR 8.225 à PR 8.285	MIRABEL ET BLACONS	3	100 m	ouvert
RD 220A	PR 0.0 à PR 1.678	LA ROCHE DE GLUN	4	30 m	ouvert
RD 238	PR 0.0 à PR 1.759	DIE	4	30 m	ouvert
RD 261	PR 3.57 à PR 4.871	MONTELEGER	3	100 m	ouvert
RD 261	PR 4.871 à PR 10.0	VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 261	PR 10.0 à PR 13.534	VALENCE	2	250 m	profil en "U"
RD 268	PR 0.0 à PR 3.0	BOURG LES VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 268	PR 3.0 à PR 7.28	LA ROCHE DE GLUN	3	100 m	ouvert
RD 268	PR 7.28 à PR 7.911	LA ROCHE DE GLUN	4	30 m	ouvert
RD 414	PR 0.0 à PR 0.294	GRIGNAN	3	100 m	profil en "U"
RD 432	PR 0.0 à PR 2.0	VALENCE	2	250 m	ouvert
RD 432	PR 2.0 à PR 4.97	SAINT MARCEL LES VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 432	PR 4.97 à PR 5.186	SAINT MARCEL LES VALENCE	2	250 m	profil en "U"

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RD 432	PR 5.186 à PR 5.394	SAINT MARCEL LES VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 458	PR 0.0 à PR 0.165	GRANGES GONTARDES	3	100 m	ouvert
RD 458	PR 0.165 à PR 5.254	LA GARDE ADHEMAR	3	100 m	ouvert
RD 458	PR 5.254 à PR 8.741	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	3	100 m	ouvert
RD 532	PR 0.0 à PR 3.592	MERCUROL	3	100 m	ouvert
RD 532	PR 3.592 à PR 3.831	CHANOS CURSON	3	100 m	ouvert
RD 532	PR 3.831 à PR 4.327	CHANOS CURSON	2	250 m	profil en "U"
RD 532	PR 4.327 à PR 4.741	CHANOS CURSON	3	100 m	ouvert
RD 532	PR 4.741 à PR 5.360	CHANOS CURSON	2	250 m	profil en "U"
RD 532	PR 5.360 à PR 7.104	CHANOS CURSON	3	100 m	ouvert
RD 532	PR 7.104 à PR 7.344	BEAUMONT MONTEUX	3	100 m	ouvert
RD 532	PR 7.344 à PR 7.430	CLERIEUX	3	100 m	ouvert
RD 532	PR 7.430 à PR 9.939	GRANGES LES BEAUMONT	3	100 m	ouvert
RD 532	PR 9.939 à PR 10.351	GRANGES LES BEAUMONT	4	30 m	ouvert
RD 532	PR 10.351 à PR 11.71	GRANGES LES BEAUMONT	3	100 m	ouvert
RD 532	PR 11.71 à PR 13.770	ROMANS SUR ISERE	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 29.444 à PR 30.417	PEYRINS	2	250 m	profil en "U"
RD 538	PR 30.417 à PR 32.45	PEYRINS	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 32.45 à PR 32.345	MOURS SAINT EUSEBE	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 32.345 à PR 33.77	MOURS SAINT EUSEBE	2	250 m	profil en "U"
RD 538	PR 33.77 à PR 33.691	MOURS SAINT EUSEBE	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 33.691 à PR 33.699	ROMANS SUR ISERE	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 33.699 à PR 36.0	ROMANS SUR ISERE	2	250 m	profil en "U"
RD 538	PR 36.0 à PR 38.792	BOURG DE PEAGE	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 38.792 à PR 41.384	ALIXAN	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 41.384 à PR 42.321	ALIXAN	2	250 m	profil en "U"
RD 538	PR 42.321 à PR 43.350	ALIXAN	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 43.350 à PR 45.763	MONTELMAR	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 45.763 à PR 46.331	MONTELMAR	2	250 m	profil en "U"
RD 538	PR 46.331 à PR 47.227	MONTELMAR	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 47.227 à PR 52.432	CHABEUIL	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 52.432 à PR 55.590	MONTVENDRE	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 55.590 à PR 59.892	MONTMEYRAN	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 59.892 à PR 60.820	UPIE	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 60.820 à PR 67.345	VAUNAVEYS LA ROCHETTE	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 67.345 à PR 70.400	CREST	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 130.873 à PR 135.950	VENTEROL	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 135.950 à PR 139.280	NYONS	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 144.920 à PR 145.500	MIRABEL AUX BARONNIES	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 145.500 à PR 145.600	MIRABEL AUX BARONNIES	3	100 m	profil en "U"
RD 538	PR 145.600 à PR 147.50	MIRABEL AUX BARONNIES	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 147.50 à PR 149.364	PIEGON	3	100 m	ouvert
RD 538A	PR 3.300 à PR 4.000	MONTMEYRAN	3	100 m	profil en "U"
RD 538A	PR 4.000 à PR 5.500	MONTMEYRAN	4	100 m	ouvert
RD 538A	PR 5.50 à PR 5.630	MONTMEYRAN	3	100 m	ouvert
RD 538A	PR 5.630 à PR 7.500	BEAUMONT LES VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 538A	PR 7.500 à PR 8.200	BEAUMONT LES VALENCE	2	250 m	profil en "U"
RD 538A	PR 8.200 à PR 12.57	BEAUMONT LES VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 538A	PR 12.57 à PR 12.373	MALISSARD	3	100 m	ouvert
RD 538A	PR 12.373 à PR 12.700	BEAUMONT LES VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 538A	PR 12.700 à PR 14.950	VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 540	PR 4.100 à PR 5.217	MONTELMAR	4	30 m	ouvert

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RD 540	PR 5.217 à PR 10.390	MONTBOUCHER SUR JABRON	4	30 m	ouvert
RD 540	PR 10.390 à PR 11.0	LA BATIE ROLLAND	4	30 m	ouvert
RD 540	PR 11.0 à PR 11.950	LA BATIE ROLLAND	3	100 m	profil en "U"
RD 540	PR 11.950 à PR 13.129	LA BATIE ROLLAND	4	30 m	ouvert
RD 540	PR 13.129 à PR 16.515	LA BEGUDE	4	30 m	ouvert
RD 541	PR 0.650 à PR 3.624	DONZERE	3	100 m	ouvert
RD 541	PR 3.624 à PR 4.190	GRANGES GONTARDES	3	100 m	ouvert
RD 541	PR 5.880 à PR 6.75	GRANGES GONTARDES	3	100 m	ouvert
RD 541	PR 6.75 à PR 6.288	GRANGES GONTARDES	4	30 m	ouvert
RD 541	PR 6.288 à PR 6.312	GRANGES GONTARDES	3	100 m	ouvert
RD 541	PR 6.312 à PR 7.496	VALAURIE	3	100 m	ouvert
RD 541	PR 7.496 à PR 8.800	VALAURIE	4	30 m	ouvert
RD 541	PR 8.800 à PR 8.886	VALAURIE	2	250 m	profil en "U"
RD 541	PR 8.886 à PR 9.0	VALAURIE	3	100 m	profil en "U"
RD 541	PR 9.0 à PR 12.98	VALAURIE	3	100 m	ouvert
RD 541	PR 12.98 à PR 12.658	REAUVILLE	3	100 m	ouvert
RD 541	PR 12.658 à PR 13.639	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	3	100 m	ouvert
RD 541	PR 13.639 à PR 19.770	GRIGNAN	3	100 m	ouvert
RD 541	PR 19.770 à PR 20.465	SAINT PANTALEON LES VIGNES	3	100 m	ouvert

3 - AUTOROUTES :

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
AUTOROUTE A7	PR 26.280 à PR 142.610	SAINT RAMBERT D'ALBON ALBON BEAUSEMBLANT SAINT UZE SAINT BARTHELEMY DE VALS CHANTEMERLE LES BLES LARNAGE MERCUROL LA ROCHE DE GLUN PONT D'ISERE CHATEAUNEUF SUR ISERE BOURG LES VALENCE VALENCE PORTES LES VALENCE ETOILE SUR RHONE LIVRON LORIOL SAULCE SUR RHONE LES TOURETTES LA COUCOURDE SAVASSE SAINT MARCEL LES SAUZET SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE DONZERE GRANGES GONTARDES LA GARDE ADHEMAR SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	1	300 m	ouvert
AUTOROUTE A49		BOURG DE PEAGE CHATUZANGE LE GOUBET BEAUREGARD BARET JAILLANS EYMEUX HOSTUN LA BAUME D'HOSTUN	2	250 m	ouvert

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaire, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décret 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustiques est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustiques est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustiques est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

CATEGORIE	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U »;
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en « U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment .

* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 5

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6

Les communes concernées par le présent arrêté sont, par ordre alphabétique :

ALBON	EYMEUX	PIERRELATTE
ALIXAN	GERVANS	PILLES
ALLAN	GRANES	PONSAS
ALEX	GRANGES GONTARDES	PONT D'ISERE
ANDANCETTE	GRANGE LES BEAUMONT	PORTES LES VALENCE
ANNEYRON	GRIGNAN	REAUVILLE
AOUSTE SUR SYE	HOSTUN	ROMANS SUR ISERE
AUBRES	JAILLANS	ROUSSAS
BEAUMONT LES VALENCE	LA BATIE ROLLAND	SAILLANS
BEAUMONT MONTEUX	LA BAUME D'HOSTUN	SAINT BARTHELEMY DE VALS
BEAUREGARD BARET	LA BEGUDE	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
BEAUSEMBLANT	LA COUCOURDE	SAINT MARCEL LES VALENCE
BEAUVALLON	LA GARDE ADHEMAR	SAINT NAZAIRE EN ROYANS
BOURG DE PEAGE	LA ROCHE DE GLUN	SAINT PANTALEON LES VIGNES
BOURG LES VALENCE	LARNAGE	SAINT PAUL LES ROMANS
CHABEUIL	LAVEYRON	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
CHABRILLAN	LES TOURETTES	SAINT RAMBERT D'ALBON
CHANOS CURSON	LIVRON	SAINT RESTITUT
CHANTEMERLE LES BLES	LORIOLE	SAINT UZE
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	LUS LA CROIX HAUTE	SAINT VALLIER
CHATEAUNEUF DU RHONE	MALATAVERNE	SAULCE SUR RHONE
CHATEAUNEUF SUR ISERE	MALISSARD	SAUZET
CHATUZANGE LE GOUBET	MERCUROL	SAVASSE
CLERIEUX	MIRABEL ET BLACONS	SERVES SUR RHONE
CLIOUSCLAT	MIRABEL AUX BARONNIES	SOLERIEUX
CONDORCET	MONTBOUCHER SUR JABRON	SUZE LA ROUSSE
CREST	MONTELEGER	TAIN L'HERMITAGE
CROZES HERMITAGE	MONTELMAR	TULETTE
DIE	MONTMEYRAN	UPIE
DIVAJEU	MONTOISON	VALAURIE
DONZERE	MONTVENDRE	VALENCE
EROME	MOURS SAINT EUSEBE	VAUNAVEYS LA ROCHETTE
ESPELUCHE	NYONS	VENTEROL
ESPENEL	PEYRINS	VERCHENY
ETOILE SUR RHONE	PIEGON	VINSOBRES
EURRE	PIEGROS LA CLASTRE	

Article 7

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- aux gestionnaires de réseaux autoroutiers, routiers départementaux et de transports en communs en site propre.

A Valence le 12 MARS 1999

Jean-Pierre MARQUIE

Pour ampliation

L'Attaché Municipal,
Chef de Bureau

J. P. MARQUIE

